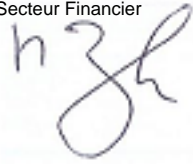


VISA 2021/166732-1456-0-PC

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité

Luxembourg, le 2021-12-16

Commission de Surveillance du Secteur Financier



BIL INVEST

**Société d'Investissement à Capital Variable
(SICAV)**

Luxembourg

Prospectus

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur base du présent Prospectus qui n'est valable que s'il est accompagné du dernier rapport annuel disponible et en outre du dernier rapport semestriel, si celui-ci est publié postérieurement au dernier rapport annuel. Ces documents font partie intégrante du Prospectus.

Décembre 2021

INTRODUCTION

BIL Invest (ci-après la « SICAV » ou le « Fonds ») est inscrite sur la liste officielle des Organismes de Placement Collectif (ci-après « OPC ») conformément à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectifs (ci-après la « Loi »).

La SICAV remplit les conditions fixées par la partie I de la Loi et par la directive européenne 2009/65/CE telle que modifiée (ci-après la « Directive 2009/65/CE »).

Cet enregistrement ne saurait être interprété comme une appréciation positive faite par l'autorité de contrôle du contenu du Prospectus ou de la qualité des titres offerts et détenus par la SICAV. Toute affirmation contraire serait non autorisée et illégale.

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

Les actions de cette SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats- Unis en application du *U.S Securities Act* de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées). Toutefois, nonobstant ce qui précède, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'*US Person*, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas au programme Fatca (« non compliant ») ("FATCA" désignant le *Foreign Account Tax Compliance Act* américain, tel qu'inclus dans le *Hiring Incentives to Restore Employment Act* ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs actions rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les actions de cette SICAV ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (*Employee Retirement Income Security Act of 1974* ou ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (« IRA ») américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs d'actions de la SICAV peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les actionnaires sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avvertir la SICAV et seront tenus de céder leurs actions à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. La SICAV se réserve un droit de rachat sur toute action qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

De plus, le Conseil d'Administration pourra procéder à des rachats forcés de parts détenues par des investisseurs (personnes physiques ou morales) s'il estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ou peut impliquer que la SICAV soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la SICAV.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci et qui peuvent être consultés par le public. Toute souscription faite par une personne sur base d'informations ou d'indications non contenues ou incompatibles avec les informations contenues dans ce Prospectus sera faite au risque du souscripteur.

Le Conseil d'Administration de la SICAV engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Afin de tenir compte de changements importants, ce Prospectus sera mis à jour le moment venu. De ce fait, il est recommandé aux souscripteurs potentiels de s'enquérir auprès de la SICAV afin de savoir si un prospectus ultérieur a été publié.

Toute référence faite dans ce Prospectus :

- au terme « Etat membre » désigne un Etat membre de l'Union européenne. Sont assimilés aux Etats membres de l'Union européenne les Etats parties à l'Accord sur l'Espace économique européen autres que les Etats membres de l'Union européenne, dans les limites définies par cet accord et les actes y afférents ;
- au terme EUR concerne la monnaie des pays participant à l'Union Économique et Monétaire;
- au terme USD concerne la monnaie des États-Unis d'Amérique.

Il est recommandé aux souscripteurs et acheteurs potentiels d'actions de la SICAV de se renseigner en ce qui concerne les conséquences fiscales possibles, les exigences légales et toute restriction ou disposition du contrôle des changes découlant des lois de leur pays d'origine, de résidence ou de domicile, pouvant avoir une incidence sur la souscription, l'achat, la détention ou la vente d'actions de la SICAV.

Le Fonds et la Société de Gestion, agissant comme responsables conjoints, collectent et traitent des données à caractère personnel en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »).

Le Fonds et la Société de Gestion collectent, enregistrent et traitent, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs ou si les investisseurs sont des personnes morales les données personnelles de leurs représentants, personnes de contact et bénéficiaires économiques afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui leur sont imposées par les lois et réglementations. Les données à caractère personnel sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des Actions, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les investisseurs, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations du Luxembourg ou d'autres pays y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE) et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les données à caractère personnel fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des actionnaires de la SICAV. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si la SICAV reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les

Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds et la Société de Gestion ont un intérêt légitime à assurer leur bon fonctionnement, ou encore ont un intérêt à traiter les Données Personnelles à des fins de prospection et de distribution de produits similaires.

Les données à caractère personnel des investisseurs traitées par le Fonds et / ou la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles au Fonds et / ou à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion et le Fonds peuvent refuser une demande de souscription d'Actions.

Tout investisseur a le droit : (i) d'accéder à ses Données personnelles ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir, dans les conditions fixées par le RGPD, que ses Données personnelles soient supprimées ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par le Fonds et / ou la Société de Gestion dans certaines circonstances ; (vi) de recevoir ses Données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et (vii) de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection. Les investisseurs peuvent exercer leurs droits en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social ou à l'adresse électronique suivante : productmanagement@bilmanageinvest.com à l'aide du formulaire dédié à cet effet disponible sur le site www.bilmanageinvest.lu ou sur simple demande au siège social de la Société de Gestion. Si jamais les investisseurs ne sont pas satisfaits de la manière dont le responsable de traitement a traité leur demande de droits ils peuvent alors en référer au Délégué à la Protection des Données de la Société de Gestion ; ils peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité luxembourgeoise de protection des données, la Commission Nationale pour la Protection des Données. La Société de Gestion informe le Fonds dès lors qu'une demande tombe dans le périmètre des traitements pour lesquels le Fond est responsable.

Les Données personnelles peuvent être transférées par le Fonds et / ou la Société de Gestion à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité de la SICAV, parmi lesquelles, en particulier, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et de Registre et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. L'Agent de Transfert et de Registre, dans le cadre de la sous-traitance des activités de traitement des Données résultant de ses obligations, peut transférer des Données personnelles à sa filiale en Malaisie, auquel cas les garanties adéquates consisteront en des clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne, dont tout investisseur pourra obtenir copie sur demande au siège social de la Société de Gestion. En souscrivant des Actions, tout investisseur comprend que les transferts précités font partie intégrante du traitement de ses Données personnelles. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales du Luxembourg, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont le Fonds et la Société de Gestion s'assurent que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en adressant une demande au siège social de la Société de Gestion ou à l'adresse électronique suivante : productmanagement@bilmanageinvest.com.

Les Données personnelles sont conservées par le Fonds et par la Société de Gestion pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies et conformément à leurs obligations légales respectives.

La SICAV attire par ailleurs l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un investisseur

investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

TABLE DES MATIERES

1. Administration de la SICAV.....	8
2. Caractéristiques Générales de la SICAV	9
3. Gestion et administration.....	12
4. Le Dépositaire.....	15
5. Objectifs d'Investissement.....	17
6. Politique de placement.....	17
7. Restrictions d'investissement	22
8. Règles spécifiques applicables aux compartiments nourriciers	28
9. Facteurs de risque.....	29
10. Gestion des Risques	34
11. Les actions.....	35
12. Cotation des actions	35
13. Emission d'actions et procédure de souscription et de paiement.....	35
14. Conversion d'actions	38
15. Rachat d'actions.....	38
16. Market Timing et Late Trading	40
17. Valeur nette d'inventaire	41
18. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire	44
19. Affectation des résultats	45
20. Désolidarisation des engagements des compartiments.....	45
21. Imposition	45
22. Assemblées Générales.....	47
23. Clôture, Fusion et Scission de compartiments, classes ou types d'actions-Liquidation de la SICAV.....	47
24. Charges et frais	50
25. Information des actionnaires	52
BIL Invest Patrimonial High.....	53
BIL Invest Patrimonial Medium.....	56
BIL Invest Patrimonial Low.....	59
BIL Invest Patrimonial Defensive	62
BIL Invest Bonds Renta Fund.....	65
BIL Invest Absolute Return	67
BIL Invest Bonds Emerging Markets.....	70
BIL Invest Bonds EUR Corporate Investment Grade.....	73
BIL Invest Bonds EUR High Yield	75
BIL Invest Bonds EUR Sovereign.....	77
BIL Invest Bonds USD Corporate Investment Grade.....	79

BIL Invest Bonds USD High Yield	82
BIL Invest Bonds USD Sovereign.....	85
BIL Invest Equities Emerging Markets	87
BIL Invest Equities Europe	90
BIL Invest Equities Japan	93
BIL Invest Equities US	96

1. Administration de la SICAV

Conseil d'Administration :

Président

M. Raoul **STEFANETTI**
CEO, Belair House S.A.

Administrateurs

M. Cédric **WEISSE**
Managing Director –
Head of Individuals
Banque Internationale à Luxembourg S.A.

M. Yves **KUHN**
Administrateur indépendant

M. Jan-Stig **RASMUSSEN**
Administrateur indépendant

Ms. Emilie Laurence **HOËL**
Head of Wealth Management
Banque Internationale à Luxembourg S.A

Siège social:

14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Dépositaire & Agent Payeur Principal :

RBC Investor Services Bank S.A.
14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Société de Gestion :

BIL Manage Invest SA
42, Rue de la Vallée
L-2661 Luxembourg

Conseil d'administration

Président :

M. Bernard Lodewijk M **MOMMENS**
Secretary General Office
Banque Internationale à Luxembourg S.A.

Membres :

Ms. Emilie Laurence **HOËL**
Head of Wealth Management
Banque Internationale à Luxembourg S.A

M. Frédéric **SUDRET**
Head of Legal
Banque Internationale à Luxembourg S.A.

M. Fernand **GRULMS**
Administrateur indépendant

M. Jan-Stig Rasmussen
Administrateur indépendant

Comité de direction

Membres

M. Alain BASTIN, –Chief Executive Officer

M. Giulio SENATORE, Head of Financial and
Non-Financial Assets

M. Karim RANI, Head of Client Relationship
Management

M. Loïc GUILLERMET, Head of Risk
Management

M. Marc Vanmansart, Chief Compliance Officer

*L'implémentation de la gestion de portefeuille de
certains compartiments est déléguée à :*

Banque Internationale à Luxembourg (« BIL »)
69 route d'Esch
L-2953 Luxembourg

*Les fonctions d'Agent Administratif et d'Agent
Domiciliaire sont confiées à :*

RBC Investor Services Bank S.A.,
14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

*Les fonctions d'Agent de Transfert (en ce compris
les activités de Teneur de Registre) sont déléguées
à :*

RBC Investor Services Bank S.A.,
14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Réviseur d'Entreprises agréé :

PricewaterhouseCoopers
2 rue Gerhard Mercator, BP 1443
L – 1014 Luxembourg

2. Caractéristiques Générales de la SICAV

BIL Invest (ci-après « la SICAV ») est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois. Elle a été constituée à Luxembourg le 10 janvier 1994 sous la dénomination BIL DELTA FUND conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. La SICAV est soumise aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la « Loi de 1915 ») pour autant qu'il n'y est pas dérogé par la Loi.

Le capital de la SICAV est à tout moment égal à la valeur de l'actif net et est représenté par des actions

émises sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est EUR 1.250.000.

La SICAV relève de la partie I de la Loi.

Ses statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») en date du 18 février 1994 ; ils ont été modifiés pour la dernière fois le 18 décembre 2019 et les modifications correspondantes seront publiées dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations. Une version des statuts coordonnés a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg. La SICAV est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-46235.

La SICAV se présente comme une SICAV à compartiments multiples, c'est-à-dire qu'elle se compose de plusieurs compartiments représentant chacun une masse d'avoirs et d'engagements spécifiques et correspondant chacun à une politique d'investissement distincte.

La structure de compartiments multiples permet aux investisseurs de pouvoir choisir entre différents compartiments, mais aussi de pouvoir ensuite passer d'un compartiment à un autre.

Chaque compartiment se trouve régi par une politique d'investissement et une référence monétaire qui lui sont spécifiques. Les souscripteurs pourront opter pour le compartiment dont la stratégie de gestion correspond le mieux à leurs objectifs et à leur sensibilité.

Actuellement, les compartiments suivants sont disponibles aux investisseurs, à savoir :

- **BIL Invest Absolute Return**
- **BIL Invest Bonds Emerging Markets**
- **BIL Invest Bonds EUR Corporate Investment Grade**
- **BIL Invest Bonds EUR High Yield**
- **BIL Invest Bonds EUR Sovereign**
- **BIL Invest Bonds USD Corporate Investment Grade**
- **BIL Invest Bonds USD High Yield**
- **BIL Invest Bonds USD Sovereign**
- **BIL Invest Equities Emerging Markets**
- **BIL Invest Equities Europe**
- **BIL Invest Equities Japan**
- **BIL Invest Equities US**
- **BIL Invest Patrimonial Defensive**
- **BIL Invest Patrimonial Low**
- **BIL Invest Patrimonial Medium**
- **BIL Invest Patrimonial High**
- **BIL Invest Bonds Renta Fund**

Chaque compartiment de la SICAV peut, au choix du Conseil d'Administration, être constitué d'une seule classe ou être divisé en une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné ; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités.

Par ailleurs, chaque classe pourra appliquer une politique de couverture spécifique - tel qu'identifiée dans les fiches techniques des compartiments qui accompagnent ce Prospectus (les « Fiches Techniques ») - soit :

- **Une couverture contre les fluctuations de la devise de référence** : une telle couverture vise à réduire l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du compartiment et la devise dans laquelle la classe d'actions est libellée. Ce type de couverture vise à atteindre une performance (ajustée notamment de la différence de taux d'intérêt entre les deux devises) raisonnablement comparable entre la classe couverte et celle (équivalente) libellée dans la devise de référence du compartiment. Ce type de couverture sera identifié par l'ajout du suffixe **H** dans la dénomination de la classe.
- **Une couverture contre l'exposition de change des actifs composant le portefeuille** : une telle couverture vise à réduire l'effet des fluctuations de taux de change entre les devises dans lesquelles sont détenus les actifs du compartiment et la devise dans laquelle est libellée la classe. Ce type de couverture sera identifié par l'ajout du suffixe **AH** dans la dénomination de la classe.

Ces deux types de couverture ont pour objectif d'atténuer le risque de change.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que le processus de couverture de change ne pouvant être total et permanent, il ne peut donc pas neutraliser complètement le risque de change et il peut subsister des écarts de performance.

Tous les gains/les pertes provenant du processus de couverture sont supportés séparément par les détenteurs de ces classes.

Au sein de chacun des compartiments, le Conseil d'Administration pourra décider de créer les classes d'actions suivantes :

- Une classe **I**, réservée exclusivement aux investisseurs qui se qualifient d'institutionnels – y compris BIL - ainsi qu'aux investisseurs institutionnels qui souscrivent pour compte de leurs clients dans le cadre d'un contrat de gestion discrétionnaire conclu avec eux - dont la souscription initiale minimale est d'EUR 250.000 ou son équivalent en devise étrangère autorisée par les Fiches Techniques (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation). Elle peut offrir des actions de capitalisation (I-Acc) et des actions de distribution (I-Dis) suivant ce qui est prévu dans les Fiches Techniques. Le prix de lancement est à 1500 Euros / USD.
- Une classe **P** offerte aux personnes physiques et aux personnes morales ; elle peut offrir des actions de capitalisation (P-Acc) et des actions de distribution (P-Dis) suivant ce qui est prévu dans les Fiches Techniques. Le prix de lancement est à 150 Euros / USD.
- Une classe **R** est réservée :
 - à certains intermédiaires ou institutions financiers qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui, soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients, soit proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire ;
 - à d'autres investisseurs ou intermédiaires à la discrétion du Conseil, de la Société de gestion ou de leurs délégués- y compris la BIL.

Classe R : aucune souscription initiale minimale n'est requise. Le prix de lancement est à 150 Euros / USD.

- Elle peut offrir des actions de capitalisation (R-Acc) et des actions de distribution (R-Dis) suivant ce qui est prévu dans les Fiches Techniques.

S'il apparaît qu'un investisseur ne remplit plus les conditions d'accès à la classe dans laquelle il se trouve, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et le cas échéant, procéder à la conversion des actions en actions d'une autre classe appropriée.
Les actifs des différentes classes sont fondus dans une masse unique.

Le Conseil d'Administration pourra lancer d'autres compartiments et d'autres classes dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par mise à jour de ce Prospectus et information des investisseurs par voie de presse selon ce que le Conseil d'Administration estimera opportun.

Avant de souscrire, l'investisseur vérifiera dans les Fiches Techniques dans quelle classe et sous quelle forme les actions sont disponibles pour chaque compartiment ainsi que les commissions et autres frais qui sont applicables.

Le Conseil d'Administration de la SICAV définit la politique d'investissement de chacun des compartiments.

3. Gestion et administration

3.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable de l'orientation générale de la SICAV.

Le Conseil d'Administration et la Société de Gestion peuvent accomplir tous actes de gestion et d'administration pour compte de la SICAV, notamment l'achat, la vente, la souscription ou l'échange de toutes les valeurs mobilières et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux actifs de la SICAV.

3.2 La Société de Gestion

BIL Manage Invest S.A. (ci-après dénommée la « Société de Gestion »), société en commandite par actions ayant son siège social à 42 rue de la Vallée, L2661, est désignée par la SICAV comme Société de Gestion de la SICAV en vertu d'un contrat à durée indéterminée conclu entre la SICAV et la Société de Gestion.

BIL Manage Invest S.A. est une société anonyme luxembourgeoise autorisée à agir en tant que société de gestion conformément aux dispositions du Chapitre 15 de la Loi et est autorisée à exercer les activités de gestion collective de portefeuilles.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion est composé des membres suivants :

- M. Bernard Lodewijk M MOMMENS
- M. Frédéric SUDRET
- Emilie Hoël
- M. Fernand GRULMS
- M. Jan-Stig RASMUSSEN

La liste des entités gérées par la Société de Gestion est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande.

La Société de Gestion est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 178517. Le capital de la Société de Gestion est d'EUR 800.000. Sa durée est illimitée. Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

3.2.1. Fonctions et responsabilités

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de son objet social, tous actes de gestion et d'administration d'OPC, conformément à ses statuts.

Elle est responsable des activités de gestion de portefeuille, d'administration (Agent Administratif, Agent de Transfert en ce compris les activités de teneur de registre) et de commercialisation (distribution) de la SICAV.

Conformément à la Loi, la Société de Gestion est autorisée à déléguer ses fonctions, pouvoirs et obligations ou partie de ceux-ci à toute personne ou société qu'elle juge appropriée, étant entendu que le Prospectus soit mis à jour préalablement. La Société de Gestion conserve toutefois l'entière responsabilité des actes accomplis par ce(s) délégué(s).

Les différentes fonctions prestées par la Société de Gestion ou un de ses délégués donnent droit à la perception de commissions, payables par la SICAV à la Société de Gestion et telles que détaillées dans les Fiches Techniques du Prospectus.

Ces commissions couvrent les activités de Gestion de portefeuille, d'Administration et de Commercialisation (telles que définies dans l'Annexe II de la Loi). Les taux de ces commissions sont précisés dans les Fiches Techniques.

Chaque investisseur est invité à consulter les rapports annuels de la SICAV pour obtenir des informations détaillées sur les commissions payées à la Société de Gestion ou à ses délégués en rémunération de leurs services respectifs.

3.2.1.1 Fonction de gestion de portefeuille

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable de la politique d'investissement des différents compartiments de la SICAV et a désigné la Société de Gestion pour se charger de l'exécution de la politique d'investissement de ses différents compartiments.

La Société de Gestion pourra, entre autres, exercer, pour le compte de la SICAV, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant l'avoir de la SICAV.

La Société de Gestion a délégué l'implémentation de la gestion de portefeuille des compartiments de la SICAV, sous son contrôle, sa responsabilité et à ses propres frais, et via un contrat de délégation conclu pour une durée indéterminée et qui peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis de 90 jours à Banque Internationale à Luxembourg S.A., dont le siège est situé au 69 route d'Esch à L-2953 Luxembourg (ci-après "BIL").

BIL a délégué à son tour l'implémentation de la gestion de portefeuille du compartiment **Bonds USD Corporate Investment Grade**, sous son contrôle, sa responsabilité et à ses propres frais, et via un contrat de délégation conclu pour une durée indéterminée et qui peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis de 90 jours à NYL Investors LLC, dont le siège est situé 51 Madison Avenue, NY, NY 10010, USA.

BIL est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B-6307 et a été constituée en 1856 sous la dénomination "Banque Internationale à Luxembourg". Elle bénéficie d'une licence bancaire suivant la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la « Loi de 1993 »).

3.2.1.2 Fonctions d'Agent Domiciliaire, d'Agent Administratif, d'Agent de Registre et de Transfert et d'Agent de Cotation

Par une Convention d'Administration Centrale conclue pour une durée indéterminée, la Société de Gestion a délégué les fonctions d'administration centrale incluant les fonctions d'Agent Domiciliaire, d'Agent Administratif, d'Agent de Registre et de Transfert et d'Agent de cotation de la SICAV à RBC Investor Services Bank S.A.

Cette convention peut être dénoncée par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

RBC Investor Services Bank S.A. est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) à Luxembourg sous le numéro B-47192 et a été constituée en 1994 sous la dénomination « First European Transfer Agent ». Elle bénéficie d'une licence bancaire suivant la Loi de 1993, et est spécialisée dans la prestation de services de banque dépositaire, d'agent administratif et d'autres services liés. Au 31 décembre 2018, ses fonds propres s'élèvent approximativement à EUR 1.120.326.088.

3.2.1.3 Fonction de Commercialisation

La fonction de Commercialisation consiste à coordonner la commercialisation des actions de la SICAV via des distributeurs et/ou intermédiaires désignés par la Société de Gestion (ci-après les « Distributeurs »). La liste des Distributeurs est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de Gestion.

Des contrats de distribution ou de placement seront conclus entre la Société de Gestion et les différents Distributeurs.

Conformément à ces contrats, le Distributeur, en tant que nommée, pourra être inscrit dans le registre des actionnaires, et non pas les clients qui ont investi dans la SICAV.

Ces contrats prévoient alors qu'un client qui a investi dans la SICAV par l'intermédiaire du Distributeur peut à tout moment exiger le transfert à son nom des actions souscrites via le Distributeur, moyennant quoi le client sera enregistré sous son propre nom dans le registre dès réception d'instructions du transfert en provenance du Distributeur.

Les actionnaires peuvent souscrire directement auprès de la SICAV sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distributeur.

En cas de désignation d'un Distributeur, celui-ci doit appliquer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent, telles que définies dans le Prospectus.

Le Distributeur désigné doit disposer du statut légal et réglementaire requis pour commercialiser la SICAV et doit être situé dans un pays soumis à des obligations de respect des mesures de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme équivalentes à celle de la loi luxembourgeoise ou de la Directive Européenne 2005/60/CE (ci-après la « Directive 2005/60/CE »).

3.2.2. Politique de rémunération

La Société de Gestion a mis en place un cadre général en matière de rémunération de son personnel, et a notamment élaboré une politique de rémunération (la « Politique de Rémunération ») dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des principes suivants :

- La Politique de Rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et/ou les statuts de la SICAV ;
- La Politique de Rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

- L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui est adapté à la période de détention recommandée aux actionnaires de la SICAV de sorte qu'elle porte sur les performances à long terme de la SICAV et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;
- La Politique de Rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ; la composante fixe représente toujours une part suffisamment élevée de la rémunération globale ; la politique en matière de composantes variables de la rémunération est suffisamment souple et laisse notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Les détails de la Politique de Rémunération actualisée, y compris la composition du comité de rémunération et une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion via le lien : <https://bilmanageinvest.lu/>

Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande.

3.3 Le Conseiller en Investissement

La Société de Gestion pourra désigner un ou plusieurs conseillers en investissement (le(s) « Conseiller(s) en Investissement »).

Chaque Conseiller en Investissement sera notamment chargé de fournir des conseils et faire des recommandations concernant l'investissement, le désinvestissement et le réinvestissement des actifs pour certains compartiments de la SICAV, tel qu'indiqué dans les Fiches Techniques.

4. Le Dépositaire

La SICAV a désigné RBC Investor Services Bank S.A. ("RBC"), ayant son siège social au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal (le "Dépositaire") de la SICAV responsable :

- (a) de la garde des actifs,
- (b) des obligations de surveillance et
- (c) du suivi du flux des liquidités

conformément à la Loi, et au *Depositary Bank and Principal Paying Agent Agreement* conclu entre la SICAV et RBC (le "Contrat de Dépositaire et d'Agent Payeur Principal") pour une durée indéterminée.

Le Dépositaire a été autorisé par la SICAV à déléguer ses responsabilités de garde des actifs (i) à des délégués pour ce qui concerne les autres Actifs et (ii) à des sous-dépositaires pour ce qui concerne les Instruments Financiers et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Une description à jour des fonctions de garde des actifs qui ont été déléguées par le Dépositaire ainsi qu'une liste à jour des délégués et des sous-dépositaires peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire ou via le lien internet suivant :

<https://apps.rbcits.com/RFP/gmi/updates/Appointed%20subcustodians.pdf>

Le Dépositaire agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif de la SICAV et des Actionnaires dans l'exécution de ses obligations conformément à la Loi et au Contrat de Dépositaire et d'Agent Payeur Principal.

Dans le cadre de ses obligations de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués pour le compte de la SICAV sont exécutés conformément à la Loi et aux Statuts de la SICAV,
- s'assurer que le calcul de la valeur des Actions est effectué conformément à la Loi et aux Statuts de la SICAV,
- exécuter les instructions de la SICAV ou de la Société de Gestion agissant pour le compte de la SICAV, sauf si elles sont contraires à la Loi ou aux Statuts de la SICAV,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie est remise à la SICAV dans les délais d'usage,
- s'assurer que les produits de la SICAV reçoivent l'affectation conforme à la Loi et aux Statuts de la SICAV.

Le Dépositaire s'assurera également que les flux de liquidités sont correctement surveillés conformément à la Loi et au contrat de Dépositaire et d'Agent Payeur Principal.

Les conflits d'intérêts du Dépositaire

De temps à autre des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et les délégués, par exemple lorsqu'un délégué qui a été désigné est une société filiale du groupe qui est rémunérée pour un autre service de banque dépositaire qu'elle fournit à la SICAV. De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts de RBC, laquelle est soumise aux lois et règlements en vigueur applicables à une institution de crédit ainsi qu'à la Loi Luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou de ses filiales à la SICAV, à la Société de Gestion et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que dépositaire, banque dépositaire et/ou agent administratif d'autres fonds. Il est dès lors possible que le Dépositaire (ou une de ses filiales) puisse dans le cadre de ses activités avoir des conflits ou conflits d'intérêts potentiels avec celles de la SICAV, de la Société de Gestion et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou une de ses filiales) agit.

RBC a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts :
 - Par la mise en œuvre d'une ségrégation fonctionnelle et hiérarchique en veillant à ce que les opérations soient effectuées de manière indépendante par le Dépositaire ;
 - Par la mise en œuvre de mesures préventives afin d'éviter toute activité générant un conflit d'intérêt telles que :
 - RBC ou tout tiers à qui les fonctions de dépositaire ont été déléguées n'accepte pas de mandat de gestion d'investissement ;
 - RBC n'accepte aucune délégation des fonctions de gestion du risque et du contrôle de la conformité ;
 - RBC a mis en place un solide processus de recours hiérarchique pour s'assurer que les infractions réglementaires sont notifiées au département en charge du contrôle de la conformité qui rend compte des infractions matérielles à la haute direction et au conseil d'administration de RBC ;
 - Un département d'audit interne permanent ad hoc fournit une évaluation objective du risque et une évaluation de l'adéquation et de l'effectivité des contrôles internes et des processus de gouvernance.

RBC confirme sur base de ce qui précède qu'aucune situation potentielle de conflits d'intérêts n'a pu être identifiée.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent

être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire ou via le lien internet suivant :
<https://www.rbcits.com/en/who-we-are/governance/information-on-conflicts-of-interest-policy.page>

5. Objectifs d'Investissement

L'objectif de la SICAV est de fournir aux actionnaires, par le biais des compartiments disponibles, un véhicule d'investissement idéal poursuivant un objectif de gestion bien déterminé, tenant compte du degré de risque auquel l'investisseur est prêt à faire face.

Ainsi, chaque compartiment offrira aux actionnaires la possibilité de participer à l'évolution des marchés d'actions et d'obligations sur les principales places financières mondiales, tout en leur épargnant les contraintes et les soucis de recherche et de surveillance de ces marchés.

De plus, une diversification adéquate des placements permettra aux gestionnaires d'atteindre un rendement optimal par rapport au niveau de risque accepté dans chaque compartiment.

La SICAV prendra les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné ; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ; la valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter.

6. Politique de placement

1. Les placements des différents compartiments de la SICAV doivent être constitués uniquement d'un ou plusieurs éléments suivants :
 - a) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE (y compris d'un OPCVM maître, le cas échéant, selon les conditions énumérées ci-dessous) et/ou d'autres OPC, au sens de l'article 1er, paragraphe (2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE, qu'ils soient établis ou non dans un Etat membre, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs que les OPCVM (autres qu'un OPCVM maître, le cas échéant) ou les autres OPC dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement conformément à leurs documents constitutifs ou leur règlement de gestion, dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10% ;

Un compartiment pourra par ailleurs souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs compartiments de la SICAV (le ou les « compartiments cibles »)

sans que la SICAV soit soumise aux exigences que pose la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions sous réserve toutefois que :

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et
- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement dans des parts d'autres compartiments cibles du même OPC ne dépasse pas 10%; et
- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la SICAV leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la SICAV aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi; et

Par dérogation à ce qui précède et conformément à la Loi, le Conseil d'Administration peut créer des compartiments qui se qualifient de compartiment nourricier ou de compartiment maître au sens de la Loi ou transformer un compartiment existant en compartiment nourricier ou compartiment maître.

- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique ; ou négociés sur un autre marché d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tels que visés aux points b), c) et d), soit introduite avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois. L'établissement de crédit doit avoir son siège statutaire dans un Etat Membre ou sinon, être soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé du type visé aux points b) c) et d) ou négociés de gré à gré à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments prévus dans le présent article 6.1, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le

compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;

- les contreparties sur transactions soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
 - ces instruments fassent l'objet d'une évaluation fiable, vérifiable, sur une base quotidienne et puissent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points b), c) ou d) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Informations complémentaires relatives à certains instruments :

- Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés sont des obligations dont le remboursement, en cas de faillite ou liquidation de l'émetteur, n'est pas prioritaire et est "subordonné" à celui des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur. Ces titres ont une notation inférieure à celle de la dette senior émise par le même émetteur)

- Obligations indexées

Une obligation indexée est une obligation dont le capital ou les intérêts, et parfois les deux, sont corrélés à l'évolution d'un indice déterminé lors de l'émission d'un emprunt obligataire. L'indexation est surtout utilisée pour protéger le porteur contre une dépréciation de son épargne en cas d'inflation tout en lui permettant de diversifier la composition de son portefeuille.

2. Un compartiment ne peut :

- ni placer ses actifs à concurrence de plus de 10% dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux visés à l'article 6.1.
- ni acquérir des métaux précieux ou certificats représentatifs de ceux-ci.

Un compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3. La SICAV peut acquérir les biens meubles ou immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.
4. Si cela est mentionné dans la politique d'investissement d'un compartiment de la SICAV, la Société de Gestion peut réaliser des investissements en prenant en compte des aspects Environnementaux, Sociaux et ceux liés à la Gouvernance (« ESG »).

“ESG” signifie Environnement, Social and Gouvernance.

"Investissement durable" signifie un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources sur l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des terres, sur la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou sur son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent de manière significative à aucun de ces objectifs et que les entreprises investies suivent de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La société de gestion identifie et analyse le risque de durabilité (c'est-à-dire un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement) dans le cadre de son processus de gestion des risques.

La société de gestion intègre les risques et opportunités de durabilité financièrement significatifs dans ses processus de recherche, d'analyse et de prise de décision d'investissement. La société de gestion estime que la prise en compte de ces risques et opportunités peut contribuer à améliorer les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs.

Les compartiments, à l'exception des compartiments BIL Invest Patrimonial High, BIL Invest Patrimonial Medium, BIL Invest Patrimonial Low, BIL Invest Patrimonial Defensive, ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, et n'ont pas comme objectif un investissement durable (tel que défini par les articles 8 ou 9 de SFDR). Les investissements sous-jacents à ces compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour les compartiments faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, BIL Invest Patrimonial High, BIL Invest Patrimonial Medium, BIL Invest Patrimonial Low, BIL Invest Patrimonial Defensive, le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents à ces compartiments qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les

critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La société de gestion considère en plus des aspects économiques et financiers, l'intégration dans le processus de décision d'investissement des facteurs ESG, sur la base d'une méthodologie interne prenant en compte des données y compris celles fournies par des prestataires tiers. Seuls les facteurs ESG jugés financièrement significatifs sont inclus dans l'évaluation ESG.

De plus amples informations sur la politique ESG / durabilité de la société de gestion sont disponibles sur demande ou sur le site Internet de la société de gestion - <https://www.bilmanageinvest.lu/>

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement d'un compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en soi, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative aux risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des informations environnementales, sociales ou de gouvernance et des données de tiers, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles.

En conséquence, la société de gestion évaluera un titre ou un émetteur au mieux. La société de gestion ne saurait être responsable de l'exactitude de ces données. Les impacts conséquents à la survenance du risque de durabilité peuvent être nombreux et variés selon un risque, une région ou une classe d'actifs spécifiques. Généralement, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il y aura un impact négatif et potentiellement une perte totale de sa valeur et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

5. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Chaque compartiment est autorisé, en vue d'accroître son rendement et / ou réduire ses risques, à recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille suivantes qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire.

Techniques de pooling

Afin d'optimiser la gestion et si les politiques d'investissement des compartiments le permettent, la Société de Gestion pourra décider de cogérer une partie ou la totalité des actifs de certains compartiments de la SICAV.

Dans ce cas, les actifs de différents compartiments seront gérés en commun, via la technique de pooling. Les actifs cogérés seront désignés sous le terme de « pool ». Les pools seront utilisés exclusivement à des fins de gestion interne. Ils ne constitueront pas des entités juridiques distinctes et ne seront pas directement accessibles aux investisseurs. Chaque compartiment cogéré se verra attribuer ses propres actifs.

Lorsque les actifs d'un compartiment seront gérés selon ladite technique, les actifs initialement attribuables à chaque compartiment cogéré seront déterminés en fonction de sa participation initiale dans le pool. Par la suite, la composition des actifs variera en fonction des apports ou retraits effectués par ces compartiments.

Le système de répartition évoqué ci-dessus s'applique en fait à chaque ligne d'investissement du pool. Dès lors, les investissements supplémentaires effectués au nom des compartiments cogérés seront attribués à ces compartiments selon leurs droits respectifs, alors que les actifs vendus devront être prélevés de la même manière sur les actifs attribuables à chacun des compartiments.

L'actif et le passif attribuables à chacun des compartiments pourront à tout moment être identifiés.

La méthode de pooling respectera la politique d'investissement de chacun des compartiments concernés.

7. Restrictions d'investissement

- 7.1 a)** un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité.

Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité.

Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 1 f) de l'article 6 ; ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

Les contreparties à ces opérations sont validées par le Département de gestion des risques de la Société de Gestion et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- / Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion. Ces contreparties sont des entités soumises à une surveillance prudentielle, appartenant aux catégories agréées par la CSSF (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et spécialisées dans ce type d'opérations. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

La SICAV pourra être amenée à être partie à des conventions au terme desquelles des garanties financières peuvent être octroyées dans les conditions définies dans le point 10 ci-dessous.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

- b) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle, ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point 1 a) ci-dessus, un compartiment ne peut combiner lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20% de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
 - des dépôts auprès de ladite entité ; et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité ;
- c) la limite de 10% visée au point 1 a) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

- d) la limite de 10% visée au point 1 a) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, pendant toute la durée de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui en cas de faillite de l'émetteur seraient utilisés pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un compartiment investit plus de 5% de ses actifs dans des obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs.
- e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points 1 c) et d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point 1 b) ci-dessus.

Les limites prévues aux points 1 a), b), c) et d) ne peuvent être combinées : par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 1 a), b), c) et d) ne peuvent dépasser au total 35% des actifs du compartiment concerné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent point 1.

Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

7.2 Par dérogation aux restrictions prévues au point 1 ci-dessus, tout compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Si un compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

7.3 Par dérogation aux restrictions prévues au point 1. ci-dessus, pour les compartiments dont la politique d'investissement consiste à reproduire un indice d'actions ou d'obligations (ci-après « l'Indice de Référence »), les limites sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, à condition que :

- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- l'indice fasse l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% mentionnée ci-dessus est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés dans lesquels certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

7.4 (1) Un compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés à l'article 1 a) de l'article 6 à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un même OPCVM

ou autre OPC. Pour l'application de cette limite, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré ;

- (2) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser t au total 30% des actifs d'un compartiment. Si un compartiment acquiert des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites énoncées au point 1 ci-dessus ;
- (3) Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'un autre compartiment de la SICAV ou dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du compartiment dans les parts d'un autre compartiment de la SICAV ou dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

De par la nature de fonds de fonds de certains de ses compartiments, l'investissement dans un compartiment de la SICAV conduit, en cas d'investissement de ce compartiment dans un autre compartiment de la SICAV ou dans d'autres OPCVM/OPC, à un prélèvement de commissions et frais au niveau dudit compartiment de la SICAV et au niveau des compartiments cibles et autres OPCVM/OPC investis. La commission de gestion pour ce qui concerne les sous-jacents est de max. 2,5%.

7.5 a) La SICAV ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

b) La SICAV ne peut acquérir plus de :

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
- 10% de titres de créances d'un même émetteur,
- 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur,
- 25% de parts d'un même OPCVM et/ou OPC.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets du point 5. b) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

c) Les limites prévues aux points 5 a) et 5 b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou par ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

7.6 a) La SICAV ne peut pas emprunter. Toutefois, un compartiment peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (back to back loans) ;

- b) Par dérogation au point a) ci-dessus, tout compartiment pourra emprunter à concurrence de 10% de ses actifs pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires et la SICAV peut emprunter pour autant que ces emprunts permettent l'acquisition de biens immobiliers indispensable à l'exercice de ses activités et représentent au maximum 10 % de ses actifs.

Lorsque la SICAV est autorisée à emprunter au titre du point b) ci-dessus, ces emprunts ne dépassent pas au total 15% de ses actifs.

7.7 a) Un compartiment ne peut ni octroyer de crédits ni se porter garant pour le compte de tiers.

- b) Le point a) ne fait pas obstacle à l'acquisition par les compartiments de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points 1 a), 1g) et 1h) de l'article 6, non entièrement libérés.

7.8 Un compartiment ne peut pas effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points 1 a), 1g) et 1 h).

7.9 a) Les compartiments ne doivent pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent article 7 lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux points 1, 2, 3 et 4 du présent article 7 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

- b) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient indépendamment de la volonté du compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

- c) Dans le mois précédant une opération de clôture, suppression, liquidation ou scission et dans les trente jours précédant une opération de fusion de compartiments, il pourra être dérogé à la politique d'investissement des compartiments concernés par ces opérations et telle qu'indiquée dans les Fiches Techniques.

7.10 Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

a) Critères généraux

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisferont à tout moment aux critères suivants :

- **Liquidité** : toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- **Évaluation** : les garanties reçues seront évaluées quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.

- Qualité de crédit des émetteurs : la garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.
- Corrélation : la garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- Diversification : la garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs (au niveau de l'actif net). Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur, au travers des garanties reçues, n'excédera pas 20 % de l'actif net du compartiment concerné. Cependant, cette limite est portée à 100% pour les titres émis ou garantis par un pays membre de l'Espace Economique Européen (« EEE »), ses collectivités publiques, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'EEE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la Société de Gestion). En outre, si le compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans qu'une émission n'excède 30% des actifs nets.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

b) Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- espèces libellées dans une devise d'un des états membres de l'OCDE;
- titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,...) et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 25 ans;
- titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 10 ans;
- actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un Etat faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important;
- actions ou parts d'organismes de placement collectif offrant une liquidité adéquate et investissant en instruments du marché monétaire, en obligations de bonne qualité ou en actions répondant aux conditions énumérées ci-dessus.

Le département Gestion des Risques de la Société de Gestion peut imposer des critères plus stricts en termes de garanties reçues et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres.

En cas de matérialisation du risque de contrepartie, la SICAV pourrait se retrouver propriétaire de la garantie financière reçue. Si la SICAV peut se défaire de cette garantie à une valeur correspondant à la valeur des actifs prêtés/cédés, elle n'en supporterait pas de conséquence financière négative. Dans le cas contraire (si la valeur des actifs reçus en garantie a baissé sous la valeur des actifs prêtés/cédés avant qu'il ne soit procédé à leur vente), elle subirait une perte correspondant à la différence entre la valeur des actifs prêtés/cédés et la valeur de la garantie, une fois celle-ci liquidée.

c) Niveau de garanties financières

La Société de Gestion a mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

- pour les opérations de prise et mise en pension : 100% de la valeur des actifs transférés ;
- pour les instruments financiers dérivés de gré à gré : Dans le cadre des opérations sur instruments financiers de gré à gré, certains compartiments peuvent couvrir des opérations en effectuant des appels de marges en cash dans la devise du compartiment dans le respect des restrictions prévues au point 7.1 du présent Prospectus pour ce qui concerne le risque de contrepartie.

d) Politique en matière de décote

La Société de Gestion a mis en place une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus au titre de garantie financière.

Pour chacune des catégories d'actifs ci-dessous, la Société de Gestion est susceptible d'appliquer les décotes suivantes et se réserve le droit d'appliquer des décotes supplémentaires selon les conditions de marché :

Catégorie d'actifs	Décote
Espèces	0%
Titres de créance d'émetteur du secteur public	0-3%
Titres de créance d'émetteur du secteur privé	0-5%
Actions parts/actions d'OPC	0-5%

e) Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties reçues en espèces peuvent être uniquement placées en dépôts auprès de contreparties répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, investies dans des emprunts d'état de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tout moment ou investies dans des fonds monétaires court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investi dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

f) Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire ou par un sous-dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci sont conservées

par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

g) Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains instruments financiers dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

h) Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur l'utilisation de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

7.11 Valorisation

a) Prise et mise en pension

L'opération (prise ou mise en pension) est valorisée au prix de revient augmenté des intérêts. Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

b) Garanties

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et / ou par l'agent de collatéral. Cette valorisation suit les principes d'évaluation définis dans le Prospectus avec application des décotes selon le type d'instruments.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et / ou par l'agent de collatéral.

8. Règles spécifiques applicables aux compartiments nourriciers

Un OPCVM se qualifie comme "nourricier" (« OPCVM Nourricier ») quand il investit au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un autre OPCVM (« OPCVM Maître ») conformément aux conditions énoncées par les lois et réglementations luxembourgeoises.

Un OPCVM se qualifie comme « maître » (« OPCVM Maître) quand celui-ci :

- i) compte au moins un OPCVM Nourricier parmi ses porteurs de parts ; et
- ii) n'est pas lui-même un OPCVM Nourricier; et
- iii) ne détient pas de parts d'un OPCVM Nourricier.

Un OPCVM Nourricier peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments ci-dessous :

- (i) des liquidités à titre accessoire conformément à la Loi ;
- (ii) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à la Loi ;
- (iii) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité, si l'OPCVM Nourricier est une société d'investissement.

Au sein d'un OPCVM, un compartiment peut se qualifier comme « nourricier » (« Compartiment Nourricier ») ou « maître » (« Compartiment Maître »).

Un OPCVM Nourricier doit obtenir de son OPCVM Maître tous les documents et toutes les informations

nécessaires pour qu'il puisse respecter les exigences de la Loi. A ce titre, l'OPCVM Nourricier conclura un accord avec l'OPCVM Maître qui respectera notamment les principes suivants :

8.1 Principes d'acquisition et de cession par les Compartiments Nourriciers

Chaque Compartiment Nourricier est investi dans des actions spécifiques de son Compartiment Maître respectif, tel que détaillé dans les Fiches Techniques.

8.2 Suspension temporaire des rachats, remboursements ou souscriptions

Si un Compartiment Maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes, tous ses Compartiments Nourriciers ont le droit de suspendre le rachat, le remboursement ou la souscription de leurs parts pendant une durée identique à celle du Compartiment maître.

8.3 Conflits d'intérêts

Le risque de conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre un Compartiment Nourricier et son Compartiment Maître est couvert par les mesures prises par la Société de Gestion dans le cadre de sa politique interne en matière de gestion des conflits d'intérêt, conformément à la réglementation en vigueur.

8.4 Charges et frais

Les charges et frais dus par un Compartiment Maître sont décrits dans le prospectus de l'OPCVM Maître et le document d'information clé pour l'investisseur, disponibles sur simple demande.

Les charges et frais dus par un Compartiment Nourricier sont décrits dans le chapitre *Charges et Frais* ainsi que dans les Fiches Techniques du Compartiment.

8.5 Calcul de la valeur nette d'inventaire

Un Compartiment Nourricier et son Compartiment Maître prendront les mesures nécessaires afin de coordonner le calendrier du calcul et de la publication de leur valeur nette d'inventaire afin d'écartier toute possibilité de market timing et d'empêcher toute possibilité d'arbitrage.

De la même manière, les délais d'acceptation des ordres des Compartiments Nourriciers et de leur Compartiments Maîtres respectifs seront déterminés de sorte à ce que les ordres de souscription ou de remboursement d'actions du Compartiment Nourricier soient placés avant le délai d'acceptation des ordres du Compartiment Nourricier dans le Compartiment Maître.

8.6 Performance

L'objectif est que la performance des différentes Classes d'actions proposées par un Compartiment Nourricier soit similaire à celle des classes d'actions correspondantes du Compartiment Maître. Cependant, la performance des deux compartiments ne sera pas égale, notamment en raison des charges et frais dus par le Compartiment Nourricier, et éventuellement dans le cas où la devise de référence du Compartiment Nourricier serait différente de celle du Compartiment Maître.

9. Facteurs de risque

Les différents compartiments de la SICAV peuvent être exposés à différents risques en fonction de leur politique d'investissement. Les principaux risques auxquels peuvent être confrontés les compartiments sont repris ci-après. Chaque Fiche Technique mentionne les risques non marginaux auxquels le compartiment concerné peut s'exposer.

La Valeur Nette d'Inventaire d'un compartiment peut augmenter ou baisser et les actionnaires peuvent

ne pas recouvrer le montant investi ni obtenir aucun rendement sur leur investissement.

La description des risques ci-dessous ne prétend cependant pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance d'une part du présent Prospectus dans son intégralité et d'autre part, du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur.

Il est aussi recommandé aux investisseurs potentiels de consulter des conseillers professionnels avant de procéder à un investissement.

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi dans le compartiment concerné ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux : une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire du compartiment (en particulier lors de hausse des taux si le compartiment a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le compartiment a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.

Une variation de l'inflation, c'est-à-dire une augmentation ou une diminution générale du coût de la vie, est un des facteurs pouvant impacter les taux et donc la valeur nette d'inventaire.

Risque lié à la volatilité : Le compartiment peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.

Risque de crédit : risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.

Certains compartiments peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces compartiments peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le compartiment est positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire. Lors de l'évaluation du risque de crédit d'un instrument financier, la Société de Gestion ne se fiera, en aucun cas, uniquement aux notations externes.

Ce risque pourrait être plus important dans certains compartiments qui ont recours à la dette à haut rendement, dont les émetteurs sont réputés à risque.

Risque lié aux instruments financiers dérivés : Les instruments financiers dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises, ...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux instruments financiers dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les instruments financiers dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le compartiment pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les instruments financiers dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

Risque de change : le risque de change provient des investissements directs du compartiment et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du compartiment. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du compartiment peuvent impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

Risque de contrepartie : Les compartiments peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Risque lié aux pays émergents : les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter les compartiments qui y investissent. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, la SICAV peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.

Risque lié à des facteurs externes : incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement de la SICAV. La SICAV peut être assujettie à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur la SICAV et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par la SICAV sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services.

Risque de liquidité : Le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du compartiment, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du compartiment à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les actions des actionnaires à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

Risque de livraison : Le compartiment pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le compartiment rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien qu'obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le compartiment puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.

Risque lié aux actions : Certains compartiments peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Risque d'arbitrage : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou

anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire du compartiment pourra baisser.

Risque de concentration : Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du compartiment. Plus le portefeuille du compartiment est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).

Risque de modèle : le processus de gestion de certains compartiments repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de matières premières : les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les matières premières à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre elles des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un compartiment.

Risque de conflits d'intérêts : Un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du fonds, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.

Risque de conservation : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.

Risque lié à l'investissement dans des *Contingent Convertible Bonds* (« CoCos ») :

Les CoCos – ou titres de capital conditionnel subordonnés - sont des instruments émis par des établissements bancaires en vue d'accroître leur coussin de fonds propres afin de satisfaire aux nouvelles réglementations bancaires qui les contraignent à accroître leurs marges de capital.

- **Risque lié au seuil de déclenchement** : Ces titres de dette sont automatiquement convertis en actions ou dépréciés (perte des intérêts et / ou du capital) lorsque des seuils de déclenchement prédéfinis sont atteints, comme par exemple un non-respect du niveau minimum de capital requis pour l'émetteur.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la structuration classique du capital, les investissements dans des CoCos peuvent être exposés au risque de perte de capital, alors même que les détenteurs d'actions ne le seraient pas.
- **Annulation discrétionnaire du coupon** : le paiement de coupons n'est pas garanti et peut être annulé à la discrétion de l'entreprise émettrice à tout moment.
- **Risque lié à la structure innovante** des CoCos. L'innovation n'offre pas le recul historique suffisant pouvant permettre une meilleure anticipation du comportement de ces instruments dans certaines conditions de marché (tel qu'un problème global sur la classe d'actifs par exemple).

- **Risque de remboursement différé** : Si les CoCos sont des instruments dits perpétuels, ils peuvent néanmoins être remboursés à une date déterminée (« date de call ») et à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. Il ne peut donc pas être garanti que les CoCos seront remboursés à la date prévue ni même jamais remboursés. En conséquence, le compartiment pourrait ne jamais récupérer son investissement.

L'investissement dans ce type d'instruments est souvent motivé par le rendement attractif qu'ils procurent. Ce rendement attractif s'explique notamment par leur complexité que seul un investisseur averti peut être en mesure d'appréhender.

Risque juridique : le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque opérationnel : le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le compartiment et / ou les investisseurs. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque de couverture des classes d'actions : Dans certains compartiments, la SICAV peut mettre à disposition deux types de couverture ayant pour objectif d'atténuer le risque de change : une couverture contre les fluctuations de la devise de référence et une couverture contre l'exposition de change des actifs composant le portefeuille. Ces techniques impliquent des risques différents.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que le processus de couverture de change ne pouvant être total et permanent, il ne peut donc pas neutraliser complètement le risque de change et il peut subsister des écarts de performance. Tous les gains/pertes provenant du processus de couverture sont supportés séparément par les détenteurs de ces classes.

Risque lié aux structures maître/nourricier : Un fonds nourricier investit la majeure partie de ses actifs dans un fonds maître et de ce fait le fonds nourricier déroge aux règles habituelles de diversification. Cependant, les investissements du fonds maître respectent, eux, les critères de diversification requis par la Directive 2009/65/CE.

Risque de durabilité : le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement d'un compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en soi, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative aux risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG qui sont difficiles à obtenir et peuvent être incomplètes, estimées, périmées ou matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées. Les impacts résultant de la réalisation des risques de durabilité peuvent être nombreux et peuvent varier en fonction du risque spécifique, de la région, du secteur et du type d'actifs. Généralement, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il y aura un impact négatif et potentiellement une perte totale de sa valeur et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

Risques liés à l'application des critères ESG : L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement d'un compartiment et, à ce titre, investir dans l'ESG peut avoir des performances différentes par rapport à des fonds similaires qui n'utilisent pas ces critères. Les critères d'exclusion ESG utilisés dans la politique d'investissement d'un compartiment peuvent conduire un compartiment à renoncer à des opportunités d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux,

et / ou à vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG, ce qui pourrait s'avérer désavantageux. En cas de modification des caractéristiques ESG d'un titre détenu par un compartiment, conduisant la société de gestion à vendre le titre, ni le compartiment ni la société de gestion n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la société de gestion dépend des informations et données de tiers, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. En conséquence, la société de gestion évaluera un titre ou un émetteur au mieux. La société de gestion ne saurait être responsable de l'exactitude de ces données.

Il existe également un risque que la société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou qu'un compartiment puisse être exposé indirectement à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG pertinents utilisés par un compartiment. Ni le fonds, ni la société de gestion ne déclare ou garantit, de manière expresse ou implicite, l'équité, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une telle évaluation ESG.

10. Gestion des Risques

La Société de Gestion a mis en place un système de procédures de gestion des risques permettant de mesurer le risque des positions et leur contribution au risque global du portefeuille.

La méthode de détermination du risque global est déterminée en fonction de la politique et de la stratégie d'investissement de chaque compartiment (notamment en fonction de l'utilisation d'instruments financiers dérivés).

Une des deux méthodes suivantes est utilisée pour le suivi du risque global : la méthode par les engagements ou la méthode de la Value-at-Risk. La méthode utilisée est indiquée dans la Fiche technique de chaque compartiment.

A) Méthode par les engagements

Cette méthode consiste à convertir les instruments financiers dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un instrument financier dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de cet instrument lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si cet instrument financier échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des instruments financiers dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre instruments dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par les compartiments de la SICAV ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

B) Méthode de la Value-at-Risk (VaR)

Un modèle VaR vise à quantifier la perte potentielle maximale pouvant être générée par le portefeuille du compartiment dans des conditions normales de marché. Cette perte se trouve estimée pour un horizon temporel (période de détention de 1 mois) et un intervalle de confiance donné (99%).

La Value-at-Risk peut être calculée en absolu ou en relatif :

- Limitation en VaR relative

Le risque global lié à l'ensemble des positions du portefeuille calculé à travers la VaR ne peut dépasser deux fois la VaR d'un portefeuille de référence, de même valeur de marché que le compartiment. Cette limite de gestion est applicable à tous les compartiments pour lesquels il est possible ou adéquat de définir un portefeuille de référence. Pour les compartiments concernés, le portefeuille de référence est mentionné dans la Fiche Technique.

- Limitation en VaR absolue

Le risque global lié à l'ensemble des positions du portefeuille calculé à travers la VaR ne peut dépasser une VaR absolue de 20%. Cette VaR doit être calculée sur base d'analyse du portefeuille d'investissement.

En cas de calcul du risque global via la méthode de la VaR, le niveau attendu de levier ainsi que la possibilité de niveaux d'effet de levier plus élevés est mentionné dans la Fiche Technique du compartiment concerné.

11. Les actions

La SICAV propose plusieurs classes d'actions par compartiment dont le détail est mentionné dans la Fiche Technique de chaque compartiment.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans mention de valeur.

Leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi et les statuts. Les actions ont un égal droit de vote et droit au produit de liquidation.

Le registre des actionnaires est tenu au Luxembourg.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment ou d'une autre classe d'actions doit être approuvée par décision de l'assemblée générale de la SICAV et celle des actionnaires du compartiment ou de la classe concernée.

Les actions ne sont disponibles que sous forme nominative.

Les actionnaires ne recevront pas de certificat représentatif de leurs actions, sauf demande expresse de leur part. La SICAV émettra simplement une confirmation d'inscription dans le registre.

Des fractions d'actions jusqu'au millième pourront être émises.

12. Cotation des actions

Les actions pourront être cotées en Bourse de Luxembourg sur décision du Conseil d'Administration.

13. Emission d'actions et procédure de souscription et de paiement

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions à tout moment et sans limitation.

Souscription courante

Les actions de chaque classe sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, éventuellement majoré d'une commission d'émission au profit des agents de la vente dont les taux sont indiqués dans chaque Fiche Technique.

Un compartiment nourricier ne paiera pas de commission d'émission lorsqu'il investit dans un compartiment Maître.

Le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de mettre en place des modalités différentes pour certains pays dans le but de respecter les dispositions législatives, réglementaires et administratives de ces pays et sous réserve que les documents de placement dans ces pays fassent dûment mention de ces spécificités.

Procédure

Pour être traitées sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée un jour d'évaluation (tel que défini dans la section Valeur nette d'inventaire), et sous réserve qu'elles soient acceptées, les demandes de souscription devront être reçues par RBC Investor Services Bank S.A. comme suit :

Nom	Centralisation des ordres	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Réglement
BIL Invest Patrimonial Defensive	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Patrimonial Low	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Patrimonial Medium	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Patrimonial High	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds Renta Fund	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+2
BIL Invest Bonds EUR Sovereign	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds USD Sovereign	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds EUR High Yield	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds USD High Yield	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Equities US	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Absolute Return	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds Emerging Markets	J-2, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Equities Japan	J-2, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Equities Emerging Markets	J-2, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds EUR Corporate Investment Grade	J, Avant 12:00	J	J+1	J+3
BIL Invest Bonds USD Corporate Investment Grade	J, Avant 12:00	J	J+1	J+2
BIL Invest Equities Europe	J, Avant 12:00	J	J+1	J+3

La SICAV pourra toutefois, à la discrétion de son Conseil d'Administration, accorder aux distributeurs, sur leur demande, un délai supplémentaire raisonnable de maximum 1 heure 30 après le cut-off officiel de la SICAV, afin de leur permettre de centraliser, globaliser et envoyer les ordres à l'Agent de Transfert, la valeur nette d'inventaire restant inconnue.

La SICAV se réserve le droit de :

- a) refuser tout ou partie d'une demande de souscription d'actions ;
- b) racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à posséder des actions de la SICAV.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la SICAV par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ou peut impliquer que la SICAV soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la SICAV.

Outre la mention du compartiment et de la classe concernés, les demandes doivent indiquer le montant ou le nombre d'actions souscrit, être accompagnées d'une déclaration confirmant que l'acheteur a reçu et lu un exemplaire du présent Prospectus et du dernier rapport financier et que la demande de souscription est présentée sur base des termes de ce Prospectus.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription et des indications particulières concernant l'enregistrement, les confirmations d'actionariat seront expédiées dans les 10 jours après la souscription conformément aux instructions du souscripteur à lui-même ou à son mandataire désigné, aux risques et périls du souscripteur.

Si une demande est refusée en tout ou partie, le prix payé ou le solde de celui-ci sera retourné à l'auteur de la demande par voie postale aux risques de ce dernier. La SICAV se réserve le droit de présenter tous les chèques et ordres de paiement dès leur réception et de retenir les versements excédentaires du prix d'achat tant que les chèques et ordres de paiement des souscripteurs n'auront pas été encaissés.

Dispositions générales

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription ou de ne l'accepter qu'en partie. En outre, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interrompre en tout temps et sans préavis l'émission et la vente d'actions de la SICAV.

La SICAV, la Société de Gestion, avec la collaboration de RBC Investor Services Bank S.A et tous les agents de la vente doivent à tout moment se conformer à la réglementation luxembourgeoise en vigueur relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme.

Il est de la responsabilité de RBC Investor Services Bank S.A. de se conformer à la réglementation luxembourgeoise lorsque se présente une demande de souscription. Ainsi lorsqu'un actionnaire ou un futur actionnaire présente sa demande, il devra prouver son identité au moyen d'une copie de ses papiers d'identité (passeport, carte d'identité) certifiée conforme à l'original par les autorités compétentes de son pays telles qu'une ambassade, un consulat, un notaire, ou la police. S'il s'agit d'une personne morale, elle devra fournir une copie de ses statuts ainsi que le nom et l'identité de ses actionnaires ou directeurs. Cependant, si la demande émane d'un établissement de crédit ou établissement financier soumis à des obligations équivalentes à celles prévues par la loi modifiée du 12 novembre 2004 ou la Directive 2005/60/CE, il ne sera pas procédé à une vérification d'identité de ces actionnaires. En cas de doute sur l'identité de celui qui demande à souscrire ou à se faire racheter ses actions en raison du manque, de l'irrégularité ou de l'insuffisance de preuves concernant son identité, il est du devoir de RBC Investor Services Bank S.A. de suspendre cette demande, et même de rejeter la demande de souscription pour les raisons exposées ci-avant. Dans une telle hypothèse, RBC Investor Services Bank S.A. ne sera redevable d'aucun frais ou intérêt.

Aucune action ne sera émise par la SICAV pendant toute la période où le calcul de la valeur de l'actif net par action est suspendu par la SICAV en vertu des pouvoirs qui lui sont réservés par ses statuts et décrits dans le Prospectus. Un avis de toute suspension de ce genre sera donné aux personnes ayant

présenté une demande de souscription et les demandes effectuées ou en suspens durant une telle suspension pourront être retirées par notification écrite pour autant que celles-ci soient reçues par RBC Investor Services Bank S.A. avant la révocation de la suspension. A moins d'avoir été retirées, les demandes seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la fin de la suspension.

14. Conversion d'actions

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe ou d'un autre compartiment.

La demande sera adressée par écrit, courriel ou télécopie à RBC Investor Services Bank S.A. et indiquera le nombre d'actions concernées et la forme des actions à convertir.

Un compartiment nourricier ne paiera pas de commission de conversion lorsqu'il investit dans un compartiment Maître.

Le préavis requis est le même que celui pour les rachats.

La SICAV pourra toutefois, à la discrétion de son Conseil d'Administration, accorder aux distributeurs, sur leur demande, un délai supplémentaire raisonnable de maximum 1 heure 30 après le cut-off officiel de la SICAV, afin de leur permettre de centraliser, globaliser et envoyer les ordres à l'Agent de Transfert, la valeur nette d'inventaire restant inconnue.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'une classe (la « classe d'origine ») est converti en actions de l'autre classe (la « nouvelle classe ») est déterminé conformément à et au plus juste selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

- A étant le nombre d'actions de la nouvelle classe à attribuer
- B étant le nombre d'actions de la classe d'origine à convertir,
- C étant la valeur de l'actif net par action de la classe d'origine calculée le jour d'évaluation concerné,
- D étant la valeur de l'actif net par action de la nouvelle classe calculée le jour d'évaluation concerné.
- E étant le cours de change entre la devise de la classe d'origine et la devise de la nouvelle classe. Au cas où la devise de la classe d'origine est la même que celle de la nouvelle classe, E prendra la valeur 1.

15. Rachat d'actions

Tout actionnaire a le droit, à tout moment et sans limitation, de demander le rachat de ses actions par la SICAV, qui les rachète. Les actions du capital rachetées par la SICAV seront annulées.

Procédure de rachat

La demande de rachat doit être adressée par écrit à RBC Investor Services Bank S.A. La demande doit être irrévocable (sous réserve des dispositions du chapitre *Suspension temporaire du calcul de la valeur*

nette d'inventaire), et doit indiquer le nombre et la classe des actions à racheter et toutes les références utiles pour effectuer le règlement du rachat.

Pour que les actions présentées au rachat soient rachetées à la valeur nette d'inventaire déterminée lors d'un jour d'évaluation (tel que défini dans le chapitre *Valeur Nette d'Inventaire*), la demande correspondante devra être notifiée à RBC Investor Services Bank S.A. comme suit :

Nom	Centralisation des ordres	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement
BIL Invest Patrimonial Defensive	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Patrimonial Low	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Patrimonial Medium	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Patrimonial High	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds Renta Fund	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+2
BIL Invest Bonds EUR Sovereign	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds USD Sovereign	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds EUR High Yield	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds USD High Yield	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Equities US	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Absolute Return	J-1, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds Emerging Markets	J-2, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Equities Japan	J-2, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Equities Emerging Markets	J-2, Avant 12:00	J	J+2	J+3
BIL Invest Bonds EUR Corporate Investment Grade	J-1, Avant 12:00	J	J+1	J+3
BIL Invest Bonds USD Corporate Investment Grade	J, Avant 12:00	J	J+1	J+2
BIL Invest Equities Europe	J, Avant 12:00	J	J+1	J+3

La SICAV pourra toutefois, à la discrétion de son Conseil d'Administration, accorder aux distributeurs, sur leur demande, un délai supplémentaire raisonnable de maximum 1 heure 30 après le cut-off officiel de la SICAV, afin de leur permettre de centraliser, globaliser et envoyer les ordres à l'Agent de Transfert, la valeur nette d'inventaire restant inconnue.

S'agissant du compartiment **Bonds USD Corporate Investment Grade**, les demandes de rachat devront être notifiées à RBC Investor Services Bank S.A. la **veille du jour d'évaluation applicable avant 12 heures** (heure locale) pour autant que ce jour soit un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et à New-York. Les demandes de rachat notifiées après cette limite ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et à New-York seront traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant.

De ce fait, les rachats se font à valeur nette d'inventaire inconnue.

Le paiement sera effectué dans la devise d'expression de la classe concernée.

Le taux de change applicable sera celui prévalant au jour de l'évaluation.

Le prix de rachat des actions de la SICAV peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par

l'actionnaire au moment de sa souscription, selon que la valeur nette s'est appréciée ou s'est dépréciée.

Rachat dans un fonds Maître

Un compartiment nourricier ne paiera pas de commission de rachat lorsqu'il investit dans un compartiment Maître.

Le rachat dans un fonds/compartiment maître peut avoir un impact sur un compartiment nourricier.

En effet, sans préjudice de l'article 28 (1) (b) de La loi, si un fonds/compartiment maître suspend temporairement le rachat de ses actions, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande des autorités compétentes, chaque compartiment nourricier est autorisé à suspendre le rachat de ses actions également aussi longtemps que dure la suspension au sein du fonds/compartiment maître.

Suspension temporaire des rachats

Le droit de tout actionnaire de demander le rachat à la SICAV sera suspendu pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur de l'actif net par action est suspendu par la SICAV en vertu des pouvoirs décrits au chapitre « *Suspension temporaire du calcul de la valeur de l'actif net* » du Prospectus. Chaque actionnaire offrant des actions au rachat sera avisé de cette suspension et de la fin de celle-ci. Les actions en question seront rachetées le premier jour ouvrable à Luxembourg suivant la cessation de la suspension.

Si la durée de la suspension continue à courir plus d'un mois après la notification de la demande de rachat, celle-ci pourra être annulée par avis écrit, envoyé à RBC Investor Services Bank S.A., à condition que cet avis parvienne à RBC Investor Services Bank S.A. avant la cessation de la suspension.

Si le total des demandes de rachat^(*) reçues, pour un compartiment, à un jour d'évaluation donné, porte sur plus de 10% des actifs nets totaux du compartiment concerné, le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion pour compte du fonds, peut décider de différer tout ou partie de ces demandes pour une période que le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion considère être dans le meilleur intérêt du compartiment, sans toutefois dépasser en principe dix (10) jours ouvrables pour chaque rachat en suspens.

Toute demande de rachat ainsi différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de rachat lors des jours d'évaluation suivants.

Le prix qui sera appliqué à ces rachats différés sera le prix de la valeur nette d'inventaire du compartiment au jour où les demandes auront été satisfaites (c'est-à-dire la valeur nette d'inventaire calculée après la période de report).

^(*) y compris les demandes de conversion d'un compartiment vers un autre compartiment de la SICAV.

16. Market Timing et Late Trading

Les pratiques de *Market Timing* et *Late Trading*, telles que définies ci-après, sont formellement interdites, que ce soit dans le cas d'ordres de souscription ou de conversion.

La SICAV se réserve le droit de rejeter des ordres de souscription ou conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques et pourra prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres actionnaires.

Market Timing

Les pratiques associées au *Market Timing* ne sont pas autorisées.

Par *Market Timing*, il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même organisme de placement collectif dans

un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.

Late Trading

Les pratiques associées au *Late Trading* ne sont pas autorisées.

Par *Late Trading*, il faut entendre l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres (cut-off time) du jour considéré et son exécution au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable à ce même jour.

17. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée pour chaque classe chaque jour ouvrable bancaire (jour d'évaluation), à Luxembourg sauf précision contraire dans les Fiches techniques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV. Elle est exprimée dans la devise du compartiment et est déterminée pour chaque classe d'actions du compartiment concerné en divisant les actifs nets attribuables à cette classe par le nombre total d'actions de cette classe en circulation à la date de l'évaluation. La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment sera arrondie au millième le plus proche de l'unité monétaire du compartiment.

Etant donné le caractère particulier de certains compartiments de la SICAV (fonds de fonds), il est à noter que la valeur nette d'inventaire de chaque classe de ces compartiments fluctuera en ordre principal en fonction de la valeur nette d'inventaire des OPCVM/OPC dans lesquels le compartiment investit.

Les compartiments nourriciers et le fonds/compartiment maître prendront les mesures nécessaires afin de coordonner les jours d'évaluation de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives afin d'écartier toute possibilité de market timing et d'empêcher toute possibilité d'arbitrage. La date de valeur nette d'inventaire du compartiment nourricier correspondra à la date de valeur nette d'inventaire du fonds/compartiment maître.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque classe d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la SICAV par le rapport des nombres d'actions de chaque classe émises multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur base des distributions de dividendes et des souscriptions/rachats comme suit :

- premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution, l'actif attribuable aux actions de cette classe est diminué du montant global du dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions), tandis que l'actif net attribuable aux actions de la classe des actions de capitalisation reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions);
- deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une classe d'actions, l'actif net correspondant sera respectivement augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

L'évaluation des actifs nets de chaque compartiment se fera de la façon suivante :

I. Les actifs de la SICAV comprendront notamment :

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente

de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV en espèces ou en titres dans la mesure où la SICAV en avait connaissance;
5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les frais d'établissement de la SICAV, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

- a) Les parts d'OPC sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.
- b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou surtout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

- d) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la SICAV.

Les jours d'évaluation où la différence entre le montant de souscriptions et le montant de rachats d'un compartiment (soit les transactions nettes) excède un seuil fixé au préalable par le Conseil d'Administration, celui-ci se réserve le droit :

- s'agissant des compartiments actions, d'évaluer la valeur nette d'inventaire en ajoutant aux actifs (lors de souscriptions nettes) ou en déduisant des actifs (lors de rachats nets) un

pourcentage forfaitaire de commissions et frais correspondant aux pratiques du marché lors d'achats ou ventes de titres. Cet ajustement pourra varier d'un compartiment à l'autre, et ne dépassera pas 2 %.

- s'agissant des compartiments à revenu fixe, d'évaluer le portefeuille-titres de ce compartiment sur la base des cours acheteurs ou vendeurs (en cas respectivement d'entrées nettes ou de sorties nettes), ou en fixant un niveau de spread représentatif du marché concerné. Cet ajustement ne dépassera pas 2 % dans des circonstances normales de marché.

II. Les engagements de la SICAV comprendront notamment :

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles tenues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la SICAV mais non encore payés);
3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la SICAV;
4. tout autre engagement de la SICAV, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception de ceux représentés par ses moyens propres. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la SICAV prendra en considération toutes les dépenses qui sont à sa charge, à savoir, notamment : les frais de constitution, les commissions et frais payables aux contreparties fournissant un service à la SICAV, et entre autres les commissions de gestion, de performance, de conseil, les commissions payées au Dépositaire et agents correspondants, à l'Agent Administratif, l'Agent de Transfert, aux Agents Payeurs, etc., y compris les frais « *out-of-pockets* », les frais juridiques et les frais d'audit, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents relatifs à la vente des actions ainsi que de tout autre document relatif à la SICAV et notamment les rapports financiers, les frais de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires et les frais liés à un éventuel changement des statuts, les frais de convocation et de tenue des réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnablement encourus par les administrateurs dans l'exercice de leur fonction ainsi que les jetons de présence, les frais liés à l'émission et au rachat des actions, les frais liés au paiement de dividendes, les taxes dues aux autorités de supervision étrangère dans les pays où la SICAV est enregistrée, y compris les commissions et frais payables aux représentants permanents sur place, ainsi que les coûts liés au maintien des enregistrements, les taxes, impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, les frais de cotation et de maintien en Bourse, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais et coûts liés à la souscription d'un abonnement ou d'une licence ou toute autre demande de données ou informations payantes auprès de fournisseurs d'indices financiers, d'agences de notation ou de tout autre fournisseur de données ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de tout ou partie de ces engagements, la SICAV pourra estimer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique sur une année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période ou pourra fixer une commission calculée et payée selon les modalités mentionnées dans les documents de vente.

- ## III. Chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la SICAV.

Chaque action à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la SICAV jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

- IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la SICAV jusqu'au jour d'évaluation.
- V. Sauf disposition contraire stipulée dans les Fiches Techniques, la valeur nette d'inventaire des compartiments sera exprimée en EUR.

Tous les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

La valeur nette d'inventaire de la SICAV est égale à la somme des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments. Le capital de la SICAV sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la SICAV et sa devise de consolidation est l'EUR.

18. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions et les rachats d'actions dans les cas suivants :

- a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;
- b) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion significative des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus (par exemple, suspension d'ordres de rachat / souscription en cas de fermeture de bourse pour une demi-journée) ;
- c) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la SICAV, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- d) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- e) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat d'actions de la SICAV ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux;
- f) en cas de suppression/clôture ou scission d'un ou plusieurs compartiments, classes ou type d'actions à condition qu'une telle suspension soit justifiée par le souci de protéger les actionnaires des compartiments, classes ou types d'actions concerné(e)s.
- g) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;

- h) Pour un compartiment nourricier, en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment Maître

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par RBC Investor Services Bank S.A. avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

19. Affectation des résultats

L'Assemblée Générale se prononcera chaque année sur les propositions du Conseil d'Administration en cette matière.

Lorsque le Conseil d'Administration décidera de proposer à l'Assemblée Générale le paiement d'un dividende, celui-ci sera calculé selon les limites légales et statutaires prévues à cet effet.

Pour les actions de distribution, le Conseil d'Administration pourra proposer de distribuer les revenus nets d'investissement de l'exercice ainsi que les plus-values nettes réalisées et non réalisées ainsi que les actifs nets dans les limites des dispositions de la Loi.

Pour les actions de capitalisation, le Conseil d'Administration proposera la capitalisation du résultat leur afférent.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront aux classes concernées de la SICAV.

Le Conseil d'Administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

20. Désolidarisation des engagements des compartiments

La SICAV constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment ; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

21. Imposition

Imposition de la SICAV

Aux termes de la législation en vigueur et selon la pratique courante, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.

La SICAV est, en revanche, soumise à un impôt annuel au Luxembourg représentant 0,05% de la valeur nette d'inventaire de la SICAV. Ce taux est notamment réduit à 0,01% pour les classes réservées aux investisseurs institutionnels. Cependant, ce taux est réduit à 0% pour les avoirs de la SICAV qui sont investis dans des parts d'autres OPCVM soumis à la taxe d'abonnement à Luxembourg. Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt au Luxembourg n'est payable en ce qui concerne les

plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV.

Certains revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent néanmoins être assujettis à des impôts en général perçus sous forme de retenues à la source, d'un taux variable. Ces impôts ou retenues à la source ne sont en général pas récupérables totalement ou partiellement. Dans ce contexte, l'atténuation de ces impôts et retenues à la source prévue par les Conventions internationales contre la double imposition conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays concernés n'est pas toujours applicable.

L'investissement des compartiments nourriciers de la SICAV dans leur compartiment maître respectif n'a pas d'impact fiscal spécifique sur ces compartiments nourriciers (il n'y a pas de retenue à la source luxembourgeoise sur les produits de rachat ou de distribution du compartiment maître).

Imposition des actionnaires

Les actionnaires ne sont pas soumis au Luxembourg, selon la législation actuelle, à un impôt quelconque sur les plus-values, le revenu, les donations ou les successions à l'exception des actionnaires domiciliés, résidant ou possédant un établissement permanent au Luxembourg. A l'impôt sur le revenu, les actionnaires résidant au Luxembourg sont soumis à une imposition par voie d'assiette sur les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession de leurs parts en cas de détention de leurs parts pendant une durée inférieure à 6 mois, ou en cas de détention de plus de 10% des actions de la société.

Il est recommandé aux actionnaires de se renseigner et, si nécessaire, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations relatives à la fiscalité et au contrôle des changes, applicables à la souscription, l'achat, la détention et la cession d'actions dans leur lieu d'origine, de résidence et/ou de domicile.

Notice sur la fiscalité en Allemagne et son incidence sur la politique d'investissement

La loi allemande sur la réforme de l'imposition des investissements (« *German Investment Tax Act Reform* » ou « GITA ») est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'une des dispositions de GITA prévoit, le cas échéant, l'application de taux d'allègement fiscal pour l'investisseur résident fiscal en Allemagne sur les revenus imposables qui proviennent de ses investissements dans des fonds d'investissement allemands ou étrangers (« exonération partielle d'impôt »).

Ces allègements varient en fonction du type d'investisseur (ex. personne physique ou personne morale) et du type de fonds (ex. « Fonds d'actions » ou « Fonds mixtes » tels que définis dans GITA).

Pour être qualifié de Fonds d'actions ou Fonds mixte, et permettre ainsi à l'investisseur de bénéficier d'un allègement fiscal, un compartiment doit respecter de manière permanente certains seuils d'investissement minimum de *participations en actions*, au sens de GITA (« Participations en actions »), à savoir :

- Pour bénéficier du statut de Fonds d'actions, un fonds d'investissement ou un de ses compartiments doit investir de manière permanente au moins 51 % de son actif net en Participations en actions ;
- Pour bénéficier du statut de Fonds mixte, un fonds d'investissement ou un de ses compartiments doit investir de manière permanente au moins 25 % de son actif net en Participations en actions

Les Participations en actions incluent sans être limitées à :

- (1) Les actions d'une société admise à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché organisé (répondant aux critères d'un marché réglementé) et/ou
- (2) Les actions d'une société, autre qu'une société immobilière, qui (i) est résidente de l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen et qui est soumise, sans y être exonérée, à l'impôt sur les revenus ; ou (ii) est résidente d'un pays tiers (non membre de l'Union Européenne) et est soumise à un impôt sur les revenus d'au moins 15% et/ou
- (3) Les parts de Fonds en actions ou de Fonds mixtes déclarés conformément à GITA dans les lignes directrices d'investissement du fonds concerné, pour leur pourcentage respectif d'investissement physique permanent en Participations en actions conformément à GITA.

La Fiche Technique de chaque compartiment indiquera, le cas échéant, si le compartiment est qualifié comme Fonds d'actions ou Fonds mixte, respectant les ratios de Participations en actions lors de la mise en œuvre de sa politique d'investissement.

22. Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la SICAV aura lieu chaque année au siège social de la SICAV, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation. Elle se tiendra dans les six mois suivant la fin de l'exercice social.

Les avis de toutes Assemblées Générales sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs, à leur adresse figurant sur le registre des actionnaires, au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale, conformément à la législation en vigueur.

Ces avis indiqueront l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale et les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires.

En plus, des avis seront publiés dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois (le Luxemburger Wort), seulement dans la mesure où la législation l'exige.

Ces avis seront également publiés dans la presse des pays où la SICAV est commercialisée, si la législation de ces pays l'exige.

23. Clôture, Fusion et Scission de compartiments, classes ou types d'actions-Liquidation de la SICAV

23.1 Clôture, suppression et liquidation de compartiments, classes ou types d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider de la clôture, la suppression ou la liquidation d'un ou de plusieurs compartiments, classes ou types d'actions en annulant les actions concernées et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s), classe(s) ou type(s) d'actions la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s), classe(s) ou type(s) d'actions sous déduction des frais de liquidation, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la SICAV, sans frais de conversion, et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente, sous déduction des frais de liquidation.

Une telle décision peut être prise notamment dans les circonstances suivantes :

- changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où, soit des investissements sont effectués, soit les actions des compartiments concernés sont distribuées ;

- si les actifs nets d'un compartiment tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce compartiment puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente.
- dans le cadre d'une rationalisation des produits offerts aux actionnaires.

Pareille décision du Conseil d'Administration sera publiée conformément aux informations reprises au chapitre 25.2 ci-dessous.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux actionnaires de chaque compartiment au prorata de leur participation.

Le produit de dissolution revenant à des titres dont les détenteurs ne se seraient pas présentés lors de la clôture des opérations de suppression d'un compartiment sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg au profit de qui il appartiendra.

Liquidation d'un compartiment nourricier :

Un compartiment nourricier sera liquidé :

5.1 quand le fonds maître sera liquidé, à moins que la CSSF n'autorise le compartiment nourricier à :

- investir au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un autre fonds maître ;
- adapter sa politique d'investissement pour devenir un fonds qui n'est plus un fonds nourricier.

5.2 si le fonds maître fusionne avec un autre OPCVM, ou est scindé en un ou deux ou plusieurs OPCVM, à moins que la CSSF n'autorise le compartiment nourricier :

- A demeurer un fonds nourricier du même fonds maître ou d'un autre OPCVM issu de la fusion ou de la division du fonds maître ;
- A investir au moins 85% de ses actifs en parts d'un autre fonds maître, qui ne résulte pas de la fusion ou de la division, ou
- Adapter sa politique d'investissement pour devenir un fonds qui n'est plus un fonds nourricier.

23.2 Fusion de compartiments, classes ou types d'actions

23.2.1 Fusion de classes ou types d'actions

Le Conseil d'Administration pourra dans les circonstances indiquées à l'article 22.1 ci-dessus, décider de la fusion d'une ou plusieurs classes ou types d'actions de la SICAV.

Pareille décision du Conseil d'Administration sera publiée conformément aux informations reprises au chapitre 25.2 ci-dessous.

Une telle publication sera effectuée au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou le remboursement de leurs actions sans frais.

23.2.2 Fusion de compartiments

Le Conseil d'Administration pourra dans les circonstances indiquées à l'article 22.1 ci-dessus, décider de la fusion d'un ou plusieurs compartiments de la SICAV entre eux ou avec un autre OPCVM relevant

de la directive 2009/65/CE dans les conditions prévues par la Loi.

Toutefois, pour toute fusion entraînant la disparition de la SICAV, la prise d'effet d'une telle fusion serait décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant suivant les modalités et exigences de quorum et de majorité prévues par les Statuts.

La SICAV transmettra aux actionnaires les informations utiles et précises quant à la fusion proposée afin de leur permettre de juger en pleine connaissance de cause de l'incidence de cette fusion sur leur investissement.

Ces informations seront transmises dans les conditions fixées dans la Loi.

A compter de la date de communication de ces informations, les actionnaires disposeront d'un délai de 30 jours durant lequel ils auront le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par la SICAV pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs actions - ou le cas échéant, selon décision du Conseil d'Administration, la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment ou un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Ce délai de 30 jours expirera 5 jours ouvrables bancaires avant la date de calcul du ratio d'échange.

23.3 Scission de compartiments, classes ou types d'actions

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées à l'article 22.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra par ailleurs, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires d'un compartiment, classe ou type d'actions, décider de diviser ce Compartiment, classe ou type d'actions en un ou plusieurs Compartiments, classes ou types d'actions.

Pareille décision du Conseil d'Administration sera publiée conformément aux informations reprises au chapitre 25.2 ci-dessous.

Une telle publication sera effectuée au moins un mois avant la date à laquelle la scission deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou le remboursement de leurs actions sans frais.

23.4 Liquidation de la SICAV

Dans le cas où le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence ; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les actionnaires seront convoqués de sorte que l'assemblée se tienne dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

La liquidation judiciaire ou non judiciaire de la SICAV sera conduite conformément à la Loi et les statuts.

En cas de liquidation non judiciaire, les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les sommes et valeurs revenant à des actions dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

24. Charges et frais

Les commissions liées aux activités de Société de Gestion sont reprises dans les Fiches Techniques.

24.1 Commission de gestion de portefeuille

En rémunération de son activité de gestion de portefeuille, la Société de Gestion percevra une commission de gestion annuelle, telle que détaillée dans les Fiches Techniques. Les commissions payables aux différents gestionnaires de portefeuille (le cas échéant) sera prélevée sur ladite commission.

La commission de gestion de portefeuille est exprimée en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire moyenne de chaque classe d'actions et est payable mensuellement.

24.2 Commission de performance

En rémunération de son activité de gestion de portefeuille, la Société de Gestion (ou son gestionnaire de portefeuille délégué le cas échéant) pourra également percevoir des commissions de performance, telles que détaillées dans les Fiches Techniques le cas échéant.

24.3 Commission de distribution

En rémunération de son activité de commercialisation, la Société de Gestion pourra également percevoir des commissions de distribution, telles que détaillées dans les Fiches Techniques le cas échéant.

24.4 Charges opérationnelles et administratives

La SICAV supporte les charges opérationnelles et administratives courantes engagées pour couvrir tous les frais fixes et variables, charges, commissions et autres dépenses, telles que définies ci-après (les « Charges Opérationnelles et Administratives »).

Les Charges Opérationnelles et Administratives couvrent les frais suivants, sans que cette liste soit limitative :

- (a) les dépenses directement engagées par la SICAV, y compris, entre autres, les commissions et charges du Dépositaire, les commissions de l'agent payeur principal, les commissions et frais des réviseurs d'entreprises agréés, les frais de couverture des actions (« share class hedging »), y compris ceux facturés par la Société de Gestion, les honoraires versés aux Administrateurs ainsi que les frais et débours raisonnables encourus par ou pour les Administrateurs ;
- (b) une « commission de service » versée à la Société de Gestion comprenant la somme restante des Charges Opérationnelles et Administratives après déduction des dépenses détaillées à la section (a) ci-dessus, soit, entre autres, les commissions et frais de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent de Transfert et Teneur de Registre, les coûts liés à l'enregistrement et au maintien dudit enregistrement dans toutes les juridictions (tels que les commissions prélevées par les autorités de surveillance concernées, les frais de traduction et la rémunération des Représentants à l'étranger et des agents payeurs locaux), les frais d'inscription et de maintien en Bourse, les coûts de publication des prix d'actions, les frais postaux, les frais de télécommunication, les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, des documents d'informations clés pour l'investisseur, des

avis aux actionnaires, des rapports financiers ou de tout autre document destiné aux actionnaires, les honoraires et frais juridiques, les charges et frais liés à la souscription de tout abonnement / licence ou tout autre recours à des informations ou des données payantes, les frais engendrés par l'utilisation d'une marque déposée par la SICAV, les frais et commissions revenant à la Société de Gestion et/ou à ses délégataires et/ou à tout autre agent nommé par la SICAV elle-même et/ou aux experts indépendants, les frais de création et de maintenance du site web dédié à la SICAV et tous autres frais administratifs.

Les Charges Opérationnelles et Administratives sont exprimées en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire moyenne de chaque classe d'actions.

Elles sont payables mensuellement à un taux maximum tel que fixé dans les Fiches Techniques.

A la fin d'une période donnée, si les charges et dépenses réelles devaient être supérieures au pourcentage de Charges Opérationnelles et Administratives fixé pour une classe d'actions, alors, la Société de gestion prendrait la différence à sa charge. Inversement, si les charges et dépenses réelles s'avéraient inférieures au pourcentage de Charges Opérationnelles et Administratives fixé pour une classe d'Actions, alors la Société de gestion conserverait la différence.

La Société de Gestion pourra donner instruction à la SICAV de procéder au règlement de tout ou partie des dépenses telles qu'énumérées ci-avant directement sur ses actifs. Dans pareil cas, le montant des Charges Opérationnelles et Administratives serait réduit en conséquence.

Les Charges Opérationnelles et Administratives ne couvrent pas :

- Les taxes, impôts, prélèvements, droits ou frais similaires de nature fiscale imposés à la SICAV ou à ses actifs, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise.
- Les frais liés aux transactions : chaque compartiment supporte les frais et dépenses d'achat et de vente des valeurs mobilières, instruments financiers et produits dérivés, les commissions et frais de courtage, les intérêts (entre autres les intérêts sur swaps, sur loans, etc...) ou taxes payables et autres dépenses liées aux transactions.
- Les frais liés à l'activité de prêt et emprunt de titres ;
- Les frais générés par le mécanisme d'anti-dilution ;
- Les frais bancaires tels que, entre autres, les intérêts sur découverts ;
- Les frais de facilité de crédit ;
- Les dépenses extraordinaires, dont certaines peuvent ne pas être raisonnablement prévisibles dans le cours normal des activités de la SICAV, parmi lesquelles, sans limitation, le coût des mesures exceptionnelles et/ou ad hoc y compris les honoraires des conseillers fiscaux, de conseil (juridique), d'expertises, d'introduction ou de procédures juridiques engagées pour protéger les intérêts des actionnaires et toute dépense liée à des accords ponctuels conclu par un quelconque tiers dans l'intérêt des actionnaires.

Les frais et dépenses en relation avec la mise à jour du Prospectus pourront être amortis sur les cinq exercices sociaux à venir.

Les charges et frais relatifs à l'ouverture d'un compartiment déterminé pourront être amortis sur cinq ans et exclusivement sur les avoirs de ce nouveau compartiment.

Les charges et frais qui ne sont pas directement attribuables à un compartiment déterminé seront imputés de manière égale aux différents compartiments ou, si le montant des charges et frais l'exige, ils seront imputés aux compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs

25. Information des actionnaires

25.1 Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, les prix d'émission et de rachat et de conversion sont rendus publics chaque jour d'évaluation au siège social de la SICAV à Luxembourg et auprès des organismes chargés du service financier dans les pays où la SICAV est commercialisée.

25.2 Avis financiers et autres informations

Les avis financiers et autres informations destinées aux actionnaires seront envoyés aux actionnaires nominatifs à leur adresse portée dans le registre des actionnaires conformément à la législation en vigueur ; ils seront par ailleurs publiés à Luxembourg dans le « Luxemburger Wort », seulement dans la mesure où la législation l'exige.

Ces avis seront par ailleurs publiés dans la presse des pays où les actions de la SICAV sont commercialisées, si la législation de ces pays l'exige.

25.3 Exercice social et rapports aux actionnaires

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La SICAV publie annuellement un rapport détaillé sur son activité et la gestion de ses avoirs et comprenant le bilan et le compte de profits et pertes consolidés exprimés en EUR, la composition détaillée des avoirs de chaque compartiment et le rapport du réviseur d'entreprises agréé.

En outre, elle procède, après la fin de chaque semestre, à la publication d'un rapport comprenant notamment la composition du portefeuille, les mouvements dans le portefeuille sur la période, le nombre d'actions en circulation et le nombre d'actions émises et rachetées depuis la dernière publication.

25.4 Réviseur d'entreprises agréé

La révision des comptes de la SICAV et des rapports annuels est confiée à PricewaterhouseCoopers, Luxembourg.

25.5 Documents de la SICAV

Le Prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts et les rapports annuel et semestriel de la SICAV sont tenus gratuitement à la disposition du public au siège social de la SICAV pendant les jours bancaires et heures d'ouverture normales des bureaux ainsi qu'au siège des organismes chargés du service financier dans les pays où la SICAV est commercialisée.

Le contrat de désignation de Société de Gestion, le contrat relatif aux charges opérationnelles et administratives ainsi que le contrat de banque dépositaire et d'agent payeur principal peuvent être consultés par les investisseurs au siège social de la SICAV pendant les jours bancaires et heures d'ouverture normales des bureaux.

Le Prospectus est également accessible à l'adresse suivante :

<https://bilmanageinvest.lu/>

25.6 Informations additionnelles

Pour des exigences réglementaires et/ou fiscales, la Société de Gestion peut transmettre, en dehors des publications légales, la composition du portefeuille de la SICAV et toute information y relative aux investisseurs qui en font la demande.

BIL Invest Patrimonial High

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par l'équipe de gestion et en tenant compte d'une exposition nette aux actions de maximum 100%. Les investissements seront principalement choisis sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou pour leurs expositions aux thématiques définie par les Nations Unies dans les Objectifs de développement durable (SDG).

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et se classe sous l'Article 8 du règlement (UE) 2019/2088, le compartiment n'a pas de pourcentage ciblé d'investissements durables.

2. Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement en actions et obligations par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF). L'exposition nette en actions est en général majoritaire et peut aller jusqu'à 100%.

Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales résultent des caractéristiques environnementales et/ou sociales des investissements sous-jacents qui sont conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088. La contribution de chaque investissement au score ESG global du compartiment est prise en compte avant investissement, score défini par une méthodologie développée en interne.

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, en considérant un univers d'investissement éligible pour le compartiment, comprenant des OPC conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et ayant un score ESG minimum requis basé sur une méthodologie interne. La sélection est complétée par la revue des critères d'exclusion et d'inclusion appliqués par les OPC sous-jacents. Le compartiment peut également investir à titre accessoire, jusqu'à 15% de ses actifs, dans des OPC non conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 qui intègre le risque de durabilité dans les processus de gestion des risques, ainsi que directement via des investissements en actions et obligations.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

De plus amples informations sur la politique ESG / durabilité de la société de gestion sont disponibles sur demande ou sur le site Internet de la société de gestion – [https // www. bilmanageinvest.lu//](https://www.bilmanageinvest.lu/)

Cependant, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers, l'exposition nette en actions peut être réduite fortement sans jamais tomber sous le seuil limite de 25% ; ainsi le Compartiment peut temporairement investir majoritairement en actifs monétaires et/ou obligataires par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés, et/ou maintenir les actifs en dépôts et/ou comptes courants sans toutefois dépasser le seuil limite de 75% des actifs nets.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir en :

- Autres OPC y compris OPC qui suivent des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières, alternatives, etc...) conformément à l'article 41 (1) de la Loi.
- Titres ou certificats représentatifs d'immeubles et OPC y relatifs, qui se qualifient de valeurs mobilières.
- Dépôts, liquidités et/ou instruments du marché monétaire.
- Autres valeurs mobilières.

Les investissements dans des OPC se font dans des classes institutionnelles lorsque celles-ci sont disponibles et en tenant compte des critères d'éligibilité propres à la classe.

Le Compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures), et ce dans un but d'exposition, de couverture et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, des actions, des indices d'actions, du change et de la volatilité.

3. Profil de l'investisseur type

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant aux risques inhérents aux marchés d'actions et obligataires, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

4. Eligibilité du Compartiment

Le Compartiment se qualifie de Fonds Mixte au sens de GITA, tel que défini au Chapitre *Imposition* du Prospectus.

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de contrepartie
- Risque de matières premières
- Risque de liquidité
- Risque lié à la volatilité
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions
- Risques liés à l'application des critères ESG

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

5.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR.

7. Classes d'actions :

- Classe **R-Acc**, libellée en EUR [LU1565450829]
- Classe **P-Acc**, libellée en EUR [LU0049912065]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en USD [LU1440061940]
- Classe **P-Dis**, libellée en EUR [LU0049911844]
- Classe **I-Acc**, libellée en EUR [LU0548495836]

8. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

9. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

10. Souscription initiale minimale

- Classe R : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe P : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe I : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).

11. Commissions applicables

Commissions	Classe R	Classe P		Classe I	
Emission	Max 3,5%	Max 3,5%		0%	
Rachat	0%	0%		0%	
Conversion	0%	0%		0%	
Gestion de portefeuille	Max. 1%	Max. 1,20%		Max. 0,30%	
Charges Opérationnelles et Administratives	Max 0,30%	Max 0,30%		Max 0,25%	

12. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Patrimonial Medium

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par l'équipe de gestion et en tenant compte d'une exposition nette aux actions de maximum 75%. Les investissements seront principalement choisis sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou pour leurs expositions aux thématiques définie par les Nations Unies dans les Objectifs de développement durable (SDG).

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et se classe sous l'Article 8 du règlement (EU) 2019/2088, le compartiment n'a pas de pourcentage ciblé d'investissements durables..

2. Politique d'investissement

Le Compartiment investit en général une proportion plus ou moins équilibrée de ses actifs en obligations et en actions par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF).

L'exposition nette en actions est de maximum 75%.

Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales résultent des caractéristiques environnementales et/ou sociales des investissements sous-jacents qui sont conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088. La contribution de chaque investissement au score ESG global du compartiment est prise en compte avant investissement, score défini par une méthodologie développé en interne.

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, en considérant un univers d'investissement éligible pour le compartiment, comprenant des OPC conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et ayant un score ESG minimum requis basé sur une méthodologie interne. La sélection est complétée par la revue des critères d'exclusion et d'inclusion appliqués par les OPC sous-jacents. Le compartiment peut également investir à titre accessoire, jusqu'à 15% de ses actifs, dans des OPC non conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 qui intègre le risque de durabilité dans les processus de gestion des risques, ainsi que directement via des investissements en actions et obligations.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.».

De plus amples informations sur la politique ESG / durabilité de la société de gestion sont disponibles sur demande ou sur le site Internet de la société de gestion –[https:// www. bilmanageinvest.lu/](https://www.bilmanageinvest.lu/)

Cependant, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers, l'exposition nette en actions peut être réduite fortement ; ainsi le Compartiment peut temporairement investir majoritairement voire en totalité en actifs monétaires et/ou obligations par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés et/ou maintenir les actifs en dépôts et/ou comptes courants.

Par ailleurs, le Compartiment peut également être investi en :

- Autres OPC y compris OPC qui suivent des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières, alternatives, etc...) conformément à l'article 41 (1) de la Loi.
- Titres ou certificats représentatifs d'immeubles et OPC y relatifs, qui se qualifient de valeurs mobilières.
- Dépôts, liquidités et/ou instruments du marché monétaire.
- Autres valeurs mobilières.

Les investissements dans des OPC se font dans des classes institutionnelles lorsque celles-ci sont disponibles et en tenant compte des critères d'éligibilité propres à la classe.

Le Compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures), et ce dans un but d'exposition, de couverture et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, des actions, des indices d'actions, du change et de la volatilité.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les produits dérivés sont plus volatils que les sous-jacents.

3. Profil de l'investisseur type

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant aux risques inhérents aux marchés d'actions et obligataires, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de contrepartie
- Risque de matières premières
- Risque de liquidité
- Risque lié à la volatilité
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions
- Risques liés à l'application des critères ESG

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR.

6. Classes d'actions

- Classe **R-Acc**, libellée en EUR [LU1565451124]
- Classe **P-Acc**, libellée en EUR [LU0108482372]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en USD [LU1440060207]
- Classe **P-Dis**, libellée en EUR [LU0108487173]
- Classe **I-Acc**, libellée en EUR [LU0548495752]

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe R : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe P : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe I : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).

10. Commissions applicables

Commissions	Classe R	Classe P		Classe I	
Emission	Max 3,5%	Max 3,5%		0%	
Rachat	0%	0%		0%	
Conversion	0%	0%		0%	
Gestion de portefeuille	Max. 0,90%	Max. 1,10%		Max. 0,25%	
Charges Opérationnelles et Administratives	Max 0,30%	Max 0,30%		Max 0,25%	

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Patrimonial Low

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC sélectionnés par l'équipe de gestion et en tenant compte d'une exposition nette aux actions de maximum 50%. Les investissements seront principalement choisis sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou pour leurs expositions aux thématiques définie par les Nations Unies dans les Objectifs de développement durable (SDG).

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et se classe sous l'Article 8 du règlement (UE) 2019/2088, le compartiment n'a pas de pourcentage ciblé d'investissements durables.

2. Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement en obligations et en actions par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF).

Bien que l'exposition nette en obligations soit en général majoritaire, le compartiment peut avoir une exposition nette en actions jusqu'à un maximum de 50 %.

Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales résultent des caractéristiques environnementales et/ou sociales des investissements sous-jacents qui sont conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088. La contribution de chaque investissement au score ESG global du compartiment est prise en compte avant investissement, score défini par une méthodologie développée en interne.

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, en considérant un univers d'investissement éligible pour le compartiment, comprenant des OPC conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et ayant un score ESG minimum requis basé sur une méthodologie interne. La sélection est complétée par la revue des critères d'exclusion et d'inclusion appliqués par les OPC sous-jacents. Le compartiment peut également investir à titre accessoire, jusqu'à 15% de ses actifs, dans des OPC non conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 qui intègre le risque de durabilité dans les processus de gestion des risques, ainsi que directement via des investissements en actions et obligations.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.».

De plus amples informations sur la politique ESG / durabilité de la société de gestion sont disponibles sur demande ou sur le site Internet de la société de gestion – [https // www. bilmanageinvest.lu/](https://www.bilmanageinvest.lu/)

Cependant, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers, l'exposition nette en actions peut être réduite fortement ; ainsi le Compartiment peut temporairement investir majoritairement voire en totalité en actifs monétaires et/ou obligations par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés et/ou maintenir les actifs en dépôts et/ou comptes courants.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir en :

- Autres OPC y compris OPC qui suivent des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières, alternatives, etc...) conformément à l'article 41 (1) de la Loi.
- Titres ou certificats représentatifs d'immeubles et OPC y relatifs, qui se qualifient de valeurs mobilières.
- Dépôts, liquidités et/ou instruments du marché monétaire.
- Autres valeurs mobilières.

Les investissements dans des OPC se font dans des classes institutionnelles lorsque celles-ci sont disponibles et en tenant compte des critères d'éligibilité propres à la classe.

Le Compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures), et ce dans un but d'exposition, de couverture et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, des actions, des indices d'actions, du change et de la volatilité.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les produits dérivés sont plus volatils que les sous-jacents.

3. Profil de l'investisseur type

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant aux risques inhérents aux marchés d'actions et obligataires, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de contrepartie
- Risque de matières premières
- Risque de liquidité
- Risque lié à la volatilité
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions
- Risques liés à l'application des critères ESG
-

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

6. Classes d'actions

- Classe **R-Acc**, libellées en EUR [LU1565451041]
- Classe **P-Acc**, libellées en EUR [LU0049911091]
- Classe **P-Dis**, libellées en EUR [LU0049910796]
- Classe **P-Acc-H**, libellées en USD [LU1033871838]
- Classe **P-Dis-H**, libellées en USD [LU1033872059]
- Classe **I-Acc**, libellées en EUR [LU0548495596]

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe R : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classes P : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe I : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).

10. Commissions applicables

Commissions	Classe R	Classe P	Classe I
Emission	Max 3,5%	Max 3,5%	0%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,80%	Max. 1 %	Max. 0,25%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max 0,30%	Max 0,30%	Max 0,25%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Patrimonial Defensive

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par l'équipe de gestion et en tenant compte d'une exposition nette aux actions de maximum 25%. Les investissements seront principalement choisis sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou pour leurs expositions aux thématiques définie par les Nations Unies dans les Objectifs de développement durable (SDG).

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et se classe sous l'Article 8 du règlement (EU) 2019/2088, le compartiment n'a pas de pourcentage ciblé d'investissements durables.

2. Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement en obligations et en actions par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés.

Le Compartiment peut également investir en :

- OPC/OPCVM d'actions ;
- Autres OPC y compris OPC qui suivent des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières, alternatives, instruments dérivés, etc...) conformément à l'article 41 (1) de la Loi ;
- Dépôts, liquidités, instruments du marché monétaire ou valeurs à revenu fixe.
- Autres valeurs mobilières.

L'exposition nette en actions est de maximum 25%.

Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales résultent des caractéristiques environnementales et/ou sociales des investissements sous-jacents qui sont conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088. La contribution de chaque investissement au score ESG global du compartiment est prise en compte avant investissement, score défini par une méthodologie développé en interne .

Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, en considérant un univers d'investissement éligible pour le compartiment, comprenant des OPC conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et ayant un score ESG minimum requis basé sur une méthodologie interne. La sélection est complétée par la revue des critères d'exclusion et d'inclusion appliqués par les OPC sous-jacents. Le compartiment peut également investir à titre accessoire, jusqu'à 15% de ses actifs, dans des OPC non conformes à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 qui intègre le risque de durabilité dans les processus de gestion des risques, ainsi que directement via des investissements en actions et obligations.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

De plus amples informations sur la politique ESG / durabilité de la société de gestion sont disponibles sur demande ou sur le site Internet de la société de gestion – [https // www. bilmanageinvest.lu/](https://www.bilmanageinvest.lu/)

Cependant, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers, l'exposition nette en actions peut être réduite fortement ; ainsi le Compartiment peut temporairement investir majoritairement voire en totalité en actifs monétaires et/ou obligations par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés et/ou maintenir les actifs en dépôts et/ou comptes courants.

Les investissements dans des OPC se font dans des classes institutionnelles lorsque celles-ci sont disponibles et en tenant compte des critères d'éligibilité propres à la classe.

Ce Compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures), et ce dans un but d'exposition, de couverture et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit, des actions, des indices d'actions, du change et de la volatilité.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les produits dérivés sont plus volatils que les sous-jacents.

3. Profil de l'investisseur type

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant aux risques inhérents aux marchés d'actions et obligataires, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de contrepartie
- Risque de matières premières
- Risque de liquidité
- Risque lié à la volatilité
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions
- Risques liés à l'application des critères ESG

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

6. Classes d'actions

- Classe **R-Acc**, libellées en EUR [LU1565451397]
- Classe **P-Acc**, libellées en EUR [LU0509288378]
- Classe **P-Acc-H**, libellées en USD [LU1565451470]
- Classe **P-Dis**, libellées en EUR [LU0509289855]
- Classe **I-Acc**, libellées en EUR [LU0548495323]

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe R : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe P : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe I : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).

10. Commissions applicables

Commissions	Classe R	Classe P	Classe I
Emission	Max 3,5%	Max 3,5%	0%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,70%	Max. 0,90%	Max. 0,25%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max 0,30%	Max 0,30%	Max 0,25%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Bonds Renta Fund

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment consiste à investir dans une sélection de fonds monétaires et obligataires. L'allocation entre les différents fonds sous-jacents est construite en vue de réaliser un rendement absolu tout en veillant à conserver un niveau faible de volatilité et de sensibilité aux produits de taux. Les investissements sous-jacents à ces compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement en obligations par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus (y compris Cocos pour un maximum de 10% des actifs nets

- Instruments du marché monétaire ou valeurs à revenu fixe.
- OPCVM et/ou OPC d'actions ;
- Autres OPC y compris OPC qui suivent des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières, alternatives, instruments dérivés, etc...) conformément à l'article 41 (1) de la Loi ;
- Dépôts et/ou liquidités,
-

Les investissements dans des OPC se font dans des classes institutionnelles lorsque celles-ci sont disponibles et en tenant compte des critères d'éligibilité propres à la classe.

Le Compartiment peut également recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures) dans un but de couverture, d'exposition, ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit, des actions, des indices d'actions, du change et de la volatilité.

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés monétaires et obligataires, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de crédit
- Risque de taux
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de liquidité

- Risque de concentration
- Risque lié aux pays émergents
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

6. Classes d'actions

- Classe **R-Acc**, libellée en EUR [LU1565451983]
- Classe **P-Acc**, libellée en EUR [LU1565452015]
- Classe **P-Dis**, libellée en EUR [LU1565452106]
- Classe **I-Acc**, libellée en EUR [LU1565452288]

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe R : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe P : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe I : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).

10. Commissions applicables

Commissions	Classe R	Classe P	Classe I
Emission	Max. 3,5%	Max. 3,5%	0%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,20%	Max. 0,30%	Max. 0,15%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,25%	Max. 0,25%	Max. 0,20%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Absolute Return

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de viser un rendement absolu via une exposition directe ou indirecte aux obligations et autres titres de créance et/ou aux actions via des stratégies traditionnelles et/ou alternatives, sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en parts d'autres organismes de placement collectif (y compris des ETFs) développant des stratégies de rendement absolu et/ou des stratégies alternatives (telles que Long Short Equities, Market Neutral, Global Macro, etc...) tant sur les marchés obligataires que sur les marchés d'actions.

Même si le compartiment vise à réaliser une performance absolue, il peut présenter une corrélation avec les marchés actions et obligations. Il peut en découler des périodes de baisse de la valeur nette d'inventaire.

Les actifs de ce compartiment pourront également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus (y compris obligations convertibles, Cocos pour un maximum de 10% des actifs nets, subordonnées pour un maximum de 20% des actifs nets, etc...)
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41(1) de la Loi.
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment se réserve par ailleurs la possibilité, en cas de nécessité, d'investir temporairement, directement ou indirectement via des organismes de placement collectif, une part majoritaire de ses actifs dans des instruments du marché monétaire.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, des actions, des indices d'actions et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps – Interest Rate Swaps – Credit Default Swaps – Inflation Swaps) – Forwards – Options – Futures).

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés actions et obligations, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque d'arbitrage
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de contrepartie
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de liquidité
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

6. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en EUR [LU1689729546]
- Classe **P-Acc**, libellée en EUR [LU1689729629]
- Classe **P-Dis**, libellée en EUR [LU1689729892]
- Classe **R-Acc**, libellée en EUR [LU1689729975]
- Classe **R-Dis**, libellée en EUR [LU1689730049]

7. **Forme des actions** : actions nominatives uniquement.

8. **Gestionnaire de portefeuille** : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

10. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max 3,5%	Max 3,5%
Rachat	0%	0%	0%

Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,40%	Max. 0,80%	Max. 0,65%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,30%	Max. 0,40%	Max. 0,40%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Bonds Emerging Markets

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de permettre aux actionnaires de bénéficier du potentiel de croissance des marchés obligataires des pays émergents via une exposition directe ou indirecte aux obligations et autres titres de créance libellés en devises de pays développés et en devises locales, émis par des émetteurs privés, émis ou garantis par des Etats émergents, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics sur base de gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en obligations et autres titres de créance libellés en devises de pays développés (telles que USD, EUR, GBP et JPY) et en devises locales (BRL, MXN, PLN,...) émis par des émetteurs privés, émis ou garantis par des Etats émergents, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics actifs dans ces mêmes pays émergents, d'émissions ou d'émetteurs qui bénéficient d'une notation supérieure à B-/B3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue (et/ou de qualité de crédit jugée équivalente par le gérant de portefeuille) lors de leur acquisition.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés obligataires émergents, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change

- Risque lié aux pays émergents
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : USD

6. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en USD [LU1689730122]
- Classe **I-Acc-H**, libellée en EUR [LU1808854803]
- Classe **P-Acc**, libellée en USD [LU1689730395]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917565415]
- Classe **P-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917565506]
- Classe **P-Dis**, libellée en USD [LU1689730478]
- Classe **R-Acc**, libellée en USD [LU1689730551]
- Classe **R-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917563980]
- Classe **R-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917564012]
- Classe **R-Dis**, libellée en USD [LU1689730635]

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 USD (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

10. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,60%	Max. 1,10%	Max. 0,90%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,25%	Max. 0,30%	Max. 0,30%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Bonds EUR Corporate Investment Grade

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés obligataires du secteur privé via une exposition directe ou indirecte aux obligations et autres titres de créance libellés en EUR sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en obligations et autres titres de créance libellés en EUR d'émissions ou d'émetteurs du secteur privé réputés de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation lors de leur acquisition et/ou considérés comme étant de qualité de crédit jugée équivalente par le gérant de portefeuille).

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus (y compris Cocos pour un maximum de 10% des actifs nets, obligations high yield pour un maximum de 30% des actifs nets, subordonnées pour un maximum de 20% des actifs nets, obligations indexées, etc...)
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés obligataires du secteur privé libellés en EUR, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions

- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

6. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en EUR [LU1689730718]
- Classe **P-Acc**, libellée en EUR [LU1689730809]
- Classe **P-Dis**, libellée en EUR [LU1689730981]
- Classe **R-Acc**, libellée en EUR [LU1689731013]
- Classe **R-Dis**, libellée en EUR [LU1689731104]

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

10. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,60%	Max. 1%	Max. 0,80%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,25%	Max. 0,30%	Max. 0,30%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Bonds EUR High Yield

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés *high yield* (dettes d'émetteurs ayant un risque de crédit élevé) via une exposition directe ou indirecte aux obligations et autres titres de créance libellés en EUR sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en obligations et autres titres de créance libellés en EUR d'émissions ou d'émetteurs dont la notation est supérieure à B-/B3 (et/ou considérés comme étant de qualité de crédit jugée équivalente par le gérant de portefeuille) lors de leur acquisition.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus (y compris obligations convertibles, Cocos pour un maximum de 10% des actifs nets, subordonnées pour un maximum de 20% des actifs nets, etc...)
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés *high yield* libellés en EUR, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

Le compartiment entend investir principalement dans des titres (à haut rendement) moins bien notés qui sont exposés à des risques de crédit et de liquidité plus élevés que pour les titres mieux notés. Ces titres à haut rendement peuvent être soumis à des fluctuations de valeur de marché plus importantes et à une liquidité plus faible.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit

- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

6. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en EUR [LU1689731286]
- Classe **P-Acc**, libellée en EUR [LU1689731369]
- Classe **P-Dis**, libellée en EUR [LU1689731443]
- Classe **R-Acc**, libellée en EUR [LU1689731526]
- Classe **R-Dis**, libellée en EUR [LU1689731799]

7. **Forme des actions** : actions nominatives uniquement.

8. **Gestionnaire de portefeuille** : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

10. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,60%	Max. 1%	Max. 0,80%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,25%	Max. 0,30%	Max. 0,30%

11. **Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire** : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Bonds EUR Sovereign

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés de la dette souveraine via une exposition directe ou indirecte aux obligations et autres titres de créance libellés en EUR et sélectionnés sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en obligations et autres titres de créance libellés en EUR, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable ou indexés et émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales et des collectivités de droit public, dont la notation est supérieure à BBB-/Baa3 (et/ou considérés comme étant de qualité de crédit jugée équivalente par le gérant de portefeuille) lors de leur acquisition.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés obligataires du secteur public, libellés en EUR, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque de liquidité

- Risque de concentration
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

6. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en EUR [LU1689731872]
- Classe **P-Acc**, libellée en EUR [LU1689731955]
- Classe **P-Dis**, libellée en EUR [LU1689732094]
- Classe **R-Acc**, libellée en EUR [LU1689732177]
- Classe **R-Dis**, libellée en EUR [LU1689732250]

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

10. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,30%	Max. 0,60%	Max. 0,50%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,25%	Max. 0,30%	Max. 0,30%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Bonds USD Corporate Investment Grade

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés obligataires du secteur privé via une exposition directe ou indirecte aux obligations et autres titres de créance libellés en USD sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en obligations et autres titres de créance libellés en USD d'émissions ou d'émetteurs du secteur privé réputés de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation lors de leur acquisition et/ou considérés comme étant de qualité de crédit jugée équivalente par le gérant de portefeuille).

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en:

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus (y compris Cocos pour un maximum de 10% des actifs nets, titres émis par des organisations supranationales, etc...)
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés obligataires du secteur privé, libellés en USD, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos

- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : USD

6. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en USD [LU1689732334]
- Classe **I-Acc-H**, libellée en EUR [LU1808854985]
- Classe **P-Acc**, libellée en USD [LU1689732417]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917565688]
- Classe **P-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917565761]
- Classe **P-Dis**, libellée en USD [LU1689732508]
- Classe **R-Acc**, libellée en USD [LU1689732680]
- Classe **R-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917564103]
- Classe **R-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917564285]
- Classe **R-Dis**, libellée en USD [LU1689732763]

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Sous-Gestionnaire de portefeuille : NYL Investors LLC

10. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 USD (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

11. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,60%	Max. 1%	Max. 0,80%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,25%	Max. 0,30%	Max. 0,30%

12. **Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire** : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

13. Acceptation des demandes de rachat

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Bonds USD High Yield

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés *high yield* (dettes d'émetteurs ayant un risque de crédit élevé) via une exposition directe ou indirecte aux obligations et autres titres de créance libellés en USD sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en obligations et autres titres de créance libellés en USD d'émissions ou d'émetteurs dont la notation est supérieure à B-/B3 (et/ou considérés comme étant de qualité de crédit jugée équivalente par le gérant de portefeuille) lors de leur acquisition.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus (y compris obligations convertibles, Cocos pour un maximum de 10% des actifs nets, subordonnées pour un maximum de 20% des actifs nets, etc...)
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés *high yield* libellés en USD, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

Le compartiment entend investir principalement dans des titres (à haut rendement) moins bien notés qui sont exposés à des risques de crédit et de liquidité plus élevés que pour les titres mieux notés. Ces titres à haut rendement peuvent être soumis à des fluctuations de valeur de marché plus importantes et à une liquidité plus faible.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux

- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : USD

6. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en USD [LU1689732847]
- Classe **I-Acc-H**, libellée en EUR [LU1808855016]
- Classe **P-Acc**, libellée en USD [LU1689732920]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917565845]
- Classe **P-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917565928]
- Classe **P-Dis**, libellée en USD [LU1689733068]
- Classe **R-Acc**, libellée en USD [LU1689733142]
- Classe **R-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917564368]
- Classe **R-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917564442]
- Classe **R-Dis**, libellée en USD [LU1689733225]

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 USD (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

10. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,60%	Max. 1%	Max. 0,80%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,25%	Max. 0,30%	Max. 0,30%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Bonds USD Sovereign

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés de la dette souveraine via une exposition directe ou indirecte aux obligations et autres titres de créance libellés en USD sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en obligations et autres titres de créance libellés en USD, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable ou indexés et émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales et des collectivités de droit public, dont la notation est supérieure à BBB-/Baa3 (et/ou considérés comme étant de qualité de crédit jugée équivalente par le gérant de portefeuille) lors de leur acquisition.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution des marchés obligataires du secteur public, libellés en USD, tout en étant conscients des risques associés à ce type d'investissement.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

4.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment : USD

6. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en USD [LU1689733498]
- Classe **I-Acc-H**, libellée en EUR [LU1808855107]
- Classe **P-Acc**, libellée en USD [LU1689733571]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917566066]
- Classe **P-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917566140]
- Classe **P-Dis**, libellée en USD [LU1689733654]
- Classe **R-Acc**, libellée en USD [LU1689733738]
- Classe **R-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917564525]
- Classe **R-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917564798]
- Classe **R-Dis**, libellée en USD [LU1689733811]

7. **Forme des actions** : actions nominatives uniquement.

8. **Gestionnaire de portefeuille** : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

9. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 USD (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

10. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,30%	Max. 0,60%	Max. 0,50%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,25%	Max. 0,30%	Max. 0,30%

11. **Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire** : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Equities Emerging Markets

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés boursiers émergents via une exposition directe ou indirecte aux actions sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés ayant leur siège et/ou leur activité prépondérante dans les pays émergents (i.e. Chine, Corée, Taïwan, Inde, Brésil, Afrique du Sud, Russie, Mexique, Indonésie, Thaïlande, Malaisie, Chili, Pologne, Philippines, Turquie, etc, ...).

Ces pays peuvent se caractériser par un système économique et financier différent de celui des pays développés mais par un potentiel de croissance à long terme plus élevé. Ces actions peuvent être cotées sur leurs marchés boursiers locaux ou des marchés boursiers internationaux.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure des transactions sur des marchés réglementés telles que des options ou des futures et/ou des transactions sur des marchés de gré à gré, comme par exemple des swaps ou des changes à terme.

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs prêts à accepter les risques inhérents aux évolutions des marchés boursiers émergents, tout en étant conscients du degré de volatilité qui y est généralement associé.

4. Eligibilité du Compartiment

Le Compartiment se qualifie de Fonds d'actions au sens de GITA, tel que défini au Chapitre *Imposition* du Prospectus.

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de change
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

5.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment : USD

7. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en USD [LU1689734462]
- Classe **I-Acc-H**, libellée en EUR [LU1808855362]
- Classe **P-Acc**, libellée en USD [LU1689734546]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917566579]
- Classe **P-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917566652]
- Classe **P-Dis**, libellée en USD [LU1689734629]
- Classe **R-Acc**, libellée en USD [LU1689734892]
- Classe **R-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917565092]
- Classe **R-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917565175]
- Classe **R-Dis**, libellée en USD [LU1689734975]

8. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

9. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

10. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 USD (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

11. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,80%	Max. 1,60%	Max. 1,30%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,30%	Max. 0,40%	Max. 0,40%

12. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Equities Europe

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés boursiers européens via une exposition directe ou indirecte aux actions sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés ayant leur siège et/ou leur activité prépondérante en Europe.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure des transactions sur des marchés réglementés telles que des options ou des futures et/ou des transactions sur des marchés de gré à gré, comme par exemple des swaps ou des changes à terme.

3. Utilisation d'indices de référence

L'indice de référence suivant est utilisé pour la politique d'investissement : Morningstar Developed Europe Target Market Exposure NR EUR Index.

Le Compartiment n'a pas pour objectif de suivre la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est fourni à des fins de comparaison uniquement et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de l'indice de référence.

4. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs prêts à accepter les risques inhérents aux évolutions des marchés boursiers européens, tout en étant conscients du degré de volatilité qui y est généralement associé.

5. Eligibilité du Compartiment

Le Compartiment se qualifie de Fonds d'actions au sens de GITA, tel que défini au Chapitre *Imposition* du Prospectus.

6. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

6.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de change
- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

6.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

7. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

8. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en EUR [LU1689735196]
- Classe **P-Acc**, libellée en EUR [LU1689735279]
- Classe **P-Dis**, libellée en EUR [LU1689735352]
- Classe **R-Acc**, libellée en EUR [LU1689735436]
- Classe **R-Dis**, libellée en EUR [LU1689735519]

9. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

10. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

11. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 EUR (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

12. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,75%	Max. 1,50%	Max. 1,20%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,30%	Max. 0,40%	Max. 0,40%

13. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Equities Japan

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés boursiers japonais via une exposition directe ou indirecte aux actions sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés ayant leur siège et/ou leur activité prépondérante au Japon.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure des transactions sur des marchés réglementés telles que des options ou des futures et/ou des transactions sur des marchés de gré à gré, comme par exemple des swaps ou des changes à terme.

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs prêts à accepter les risques inhérents aux évolutions des marchés boursiers japonais, tout en étant conscients du degré de volatilité qui y est généralement associé.

4. Eligibilité du Compartiment

Le Compartiment se qualifie de Fonds d'actions au sens de GITA, tel que défini au Chapitre *Imposition* du Prospectus.

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de concentration
- Risque de change
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés

- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de contrepartie
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

5.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment : JPY

7. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en JPY [LU1689733902]
- Classe **I-Acc-H**, libellée en EUR [LU1808855289]
- Classe **P-Acc**, libellée en JPY [LU1689734033]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917566223]
- Classe **P-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917566496]
- Classe **P-Dis**, libellée en JPY [LU1689734116]
- Classe **R-Acc**, libellée en JPY [LU1689734207]
- Classe **R-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917564871]
- Classe **R-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917564954]
- Classe **R-Dis**, libellée en JPY [LU1689734389]

8. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

9. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

10. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 30.000.000 JPY ou l'équivalent en devises de JPY 30.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,75%	Max. 1,50%	Max. 1,20%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,30%	Max. 0,40%	Max. 0,40%

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021

BIL Invest Equities US

Fiche Technique

1. Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des marchés boursiers des Etats-Unis d'Amérique via une exposition directe ou indirecte aux actions sur base d'une gestion discrétionnaire. Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis – soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC (y compris ETF) et/ou de produits dérivés – en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés ayant leur siège et/ou leur activité prépondérante aux Etats-Unis d'Amérique.

Les actifs de ce compartiment peuvent également être investis accessoirement en :

- Valeurs mobilières autres que celles citées ci-dessus
- Instruments du marché monétaire
- OPCVM et/ou OPC autres que ceux cités ci-dessus conformément à l'article 41 (1) de la Loi
- Dépôts et/ou liquidités.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure des transactions sur des marchés réglementés telles que des options ou des futures et/ou des transactions sur des marchés de gré à gré, comme par exemple des swaps ou des changes à terme.

3. Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs prêts à accepter les risques inhérents aux évolutions des marchés boursiers des Etats-Unis d'Amérique, tout en étant conscients du degré de volatilité qui y est généralement associé.

4. Eligibilité du Compartiment

Le Compartiment se qualifie de Fonds d'actions au sens de GITA, tel que défini au Chapitre *Imposition* du Prospectus.

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et gestion des risques

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de contrepartie

- Risque de change
- Risque de liquidité
- Risque de concentration
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions
-

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point Facteurs de Risques du Prospectus.

5.2 Gestion des risques

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment : USD

7. Classes d'actions

- Classe **I-Acc**, libellée en USD [LU1689735600]
- Classe **I-Acc-H**, libellée en EUR [LU1808855446]
- Classe **P-Acc**, libellée en USD [LU1689735782]
- Classe **P-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917566736]
- Classe **P-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917566819]
- Classe **P-Dis**, libellée en USD [LU1689735865]
- Classe **R-Acc**, libellée en USD [LU1689735949]
- Classe **R-Acc-H**, libellée en EUR [LU1917565258]
- Classe **R-Dis-H**, libellée en EUR [LU1917565332]
- Classe **R-Dis**, libellée en USD [LU1689736087]

8. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

9. Gestionnaire de portefeuille : Banque Internationale à Luxembourg S.A.

10. Souscription initiale minimale

- Classe **I** : 250.000 USD (ce minimum pourra être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même jour d'évaluation).
- Classe **P** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.
- Classe **R** : aucune souscription initiale minimale n'est requise.

11. Commissions applicables

Commissions	Classe I	Classe P	Classe R
Emission	0%	Max. 3,5%	Max. 3,5%
Rachat	0%	0%	0%
Conversion	0%	0%	0%
Gestion de portefeuille	Max. 0,75%	Max. 1,50%	Max. 1,20%
Charges Opérationnelles et Administratives	Max. 0,30%	Max. 0,40%	Max. 0,40%

12. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Cette fiche technique fait partie intégrante du Prospectus daté décembre 2021
